**Zeitschrift:** Revue de linguistique romane

Herausgeber: Société de Linguistique Romane

**Band:** 20 (1956)

**Heft:** 77-78

Artikel: Problèmes en marge d'un vocabulaire de la Gascogne médiévale

Autor: Baldinger, Kurt

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-399202

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 27.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# PROBLÈMES EN MARGE D'UN VOCABULAIRE DE LA GASCOGNE MÉDIÉVALE <sup>1</sup>

Voici déjà deux ans qu'au Congrès de Barcelone nous avons eu l'occasion de présenter quelques échantillons tant du premier essai d'un atlas historique du Galloroman que d'une histoire de la langue des documents dans le même domaine. C'est dans le cadre de ce double travail, entrepris par l'Institut de Linguistique romane de l'Académie des Sciences à Berlin, qu'est né le projet d'un Vocabulaire de l'Ancien Gascon.

Au nord de la France, en deçà d'une ligne qui va du Poitou à l'Auvergne, nous disposons d'un grand nombre de coutumes générales et locales qui, avec l'appui d'un dépouillement considérable de quelques milliers d'autres documents, peuvent servir de points de repère pour un atlas lexical médiéval. Par contre, au sud de cette ligne qui coïncide assez fidèlement avec la frontière linguistique qui sépare le français de l'occitan, les coutumes, si elles ne manquent pas complètement (certaines sont bien connues comme celles de Bordeaux, de Bayonne, de Saint-Sever, d'Agen, de Dax, etc.) ne forment pas néanmoins un réseau assez dense pour pouvoir servir de base à un atlas ou à une histoire du lexique. Mais, si nous ne possédons guère de coutumes, les autres documents, capables de nous fournir cette base, abondent heureusement quoique encore insuffisamment dépouillés. Ainsi Raynouard s'est à peine occupé des documents et les citations de Lévy, pourtant très nombreuses, ne sauraient suffire. Il y a trente ans, M. Clovis Brunel le faisait déjà remarquer: « Si

<sup>1.</sup> Exposé élaboré en vue du Ier Congrès International de Langue et Littérature du Midi de la France (Avignon, 7-11 septembre 1955). La durée des communications ayant été limitée, nous n'y avons présenté qu'un résumé qui paraîtra dans les Actes du Congrès. — V. encore Kurt Baldinger, Kurt Lalla, Alfred Rommel, Die Arbeiten des Instituts für Romanische Sprachwissenschaft, Sitzungsberichte der Deutschen Akademie der Wissenschaften zu Berlin, Klasse für Sprachen, Literatur und Kunst, Jahrgang 1955, Berlin 1956, p. 41 55.

l'ancien provençal est dans l'ensemble déjà assez bien connu, il reste à déterminer avec toute la précision que les textes conservés permettent, la chronologie et la répartition géographique des phénomènes » (Brunel, VII) 1. Et M. Rohlfs, dans le premier de ses travaux fondamentaux sur le gascon et les Pyrénées, paru en 1931, se plaint encore de l'état déplorable des études dialectales concernant ces régions 2. Cette critique sévère, aujourd'hui, n'est plus justifiée, au moins en ce qui concerne la dialectologie moderne (cf. en particulier l'Atlas linguistique de la Gascogne de M. Séguy). L'étude historique et lexicologique des parlers provençaux, par contre, continue à être négligée. Il y a bien quelques éditions de textes pourvus de glossaires : le Livre Noir et les Établissements de Dax, le Recueil de Luchaire, les Anciens Textes Landais de Millardet, etc., mais il n'y a aucune étude lexicologique systématique, satisfaisant aux exigences de la lexicologie moderne. Personne ne niera le mérite inestimable de Raynouard et de Lévy, mais ces œuvres sont d'ordre philologique et non pas d'ordre linguistique. Elles servent à l'interprétation des textes, non à l'histoire de la langue, sinon indirectement. Nous avons besoin de vocabulaires historiques, comportant le maximum de citations possibles qui soient exactement datées et localisées. C'est seulement alors que se dégageront les solutions linguistiques et stratigraphiques. En outre, ces vocabulaires pourront nous donner une idée de la structure des moyens d'expression et de l'évolution de ces moyens, s'ils abandonnent la classification inerte de l'alphabet en faveur d'un ordre sémantique. Il existe déjà quelques études lexicologiques de ce genre (cf. la liste dans le RJahrb., 5, 1952, 93), il n'y en a aucune pour le domaine occitan.

C'est dans le sens de ces exigences nouvelles que s'orientent aujourd'hui les recherches de l'Institut de Linguistique romane de Berlin. Le domaine occitan étant trop vaste, nous nous sommes décidés à dépouiller le plus grand nombre possible de documents à l'intérieur d'un domaine limité. Et nous avons choisi le domaine peut-être le plus intéressant du point de vue linguistique, juridique et historique : la Gascogne 3. La

<sup>1.</sup> Cf. aussi Henke, p. 1: « Weil bisher für fast alle provenzalischen Mundarten, mit wenigen Ausnahmen, die sprachhistorischen Gegebenheiten nur in ganz geringen Ausmassen bekannt sind, mussten alle grösseren, synthetischen Arbeiten auf unsicherem Boden bauen. »

<sup>2.</sup> Rohlfs, Beiträge zur Kenntnis der Pyrenäenmundarten, RLiR, 7, 119-169.

<sup>3.</sup> On l'a souvent dit, et avec raison, p. ex., Arch. Gir., 1, p. XII: « L'histoire de nos contrées est plus intéressante que la plupart des histoires des autres provinces. »

plupart des documents actuellement publiés concernent d'ailleurs cette région, de même que toutes les coutumes mentionnées plus haut pour le pays de droit écrit, les 59 tomes des Archives historiques de la Gironde, les Archives historiques de la Gascogne, les Archives municipales de Bayonne, les Livres de la Jurade de Bordeaux, le Livre des Bouillons, les Fors de Béarn <sup>1</sup>, les Recueils de Luchaire, de Millardet, etc., textes en partie utilisés par Lévy, mais qui contiennent encore bien des trésors lexicaux inexplorés <sup>2</sup>.

La langue des documents, d'ailleurs, est plus populaire qu'on ne le croirait. Si on en déduit les formules juridiques qui se répètent à l'infini, on reste en face de la terminologie vivante, on rencontre les gens courans de nuitz les rues en baptans les pavés (1567, RegFBay, 1, 87), le magistrat nourri dès sa jeunesse aux affaires de ladicte ville (1568, RegFBay, 1, 128), on entend gémir le conseil de la ville qui avoyt trop de charges sur les bras (1565, RegFBay, 1, 8), surtout celle de mectre la ville en repos et pacificacion et de coupper broche aux procès afin de faire contenir chacun en paix et union (1567, RegFBay, 1, 81) — je me suis servi des termes mêmes des Registres municipaux de Bayonne. Quand on passe aux lettres des magistrats, le style devient presque familier : car ici - il s'agit d'un jurat de Bordeaux, délégué à Paris, qui écrit au conseil de Bordeaux en 1595 car ici, s'écrie-t-il, on n'ose pas seulement chatouiller personne de peur de donner occasion de dire qu'on les prend à la gorge (Arch. Gir., 12, 171). Par ce qu'on défend on apprend ce qu'on a fait. A travers les chartes et les règlements des métiers on prend part à la vie quotidienne 3.

- 1. L'édition de Mazure et Hatoulet de 1842, malheureusement, se base sur le seul manuscrit (et le plus mauvais) alors connu ; cf. Pierre Rogé, Les anciens Fors de Béarn, Toulouse-Paris, 1908.
- 2. L'institut de Berlin ne dépouille que les textes imprimés. Un second travail basé sur les manuscrits sera entrepris par M. Polge, archiviste du Gers, avec qui nous resterons en contact étroit.
- 3. Cp. a son marit li ero virat lou servel « son mari était devenu fou » (1607, Meyer, Doc. 585). D'autre part la forme juridique ab intestato est devenue très populaire dans les patois espagnols (locutions influencées par VENTU, cf. M. L. Wagner, Z, 69, 1953, p. 381). « Diese Beispiele [de l'Italie méridionale] zeigen uns deutlich, wie stark auf diesem Gebiete die Sprache der Urkunden von dem lebenden Lokalidiom beeinflusst worden ist. Freilich nur beeinflusst; denn die Schreiber der Urkunden waren nicht Bauern, sondern Notare, welche die Diplome natürlich nicht in ihrer Sprechsprache, sondern in dem herkömmlichen regelrecht einstudierten Kanzleistil verfassten. Dass dabei trotzdem Ausdrücke des täglichen Lebens, aus Haus und Garten, Küche und Hof, in die

Ainsi notre fichier gascon est-il en train de dépasser 100 000 fiches. Ce nombre doit augmenter encore considérablement. Bien que la rédaction soit en cours depuis le mois de janvier 1955, le dépouillement continue, et il continuera jusqu'à la fin de la rédaction, celle-ci s'enrichissant sans cesse des nouvelles données.

Dans les pages provisoires ajoutées en appendice on trouve plus de 50 attestations de qui fo, qui foren avec le sens de « mort » en ancien gascon. En rédigeant ce paragraphe pour la première fois j'avais à ma disposition une seule attestation que j'avais relevée un peu au hasard. J'avais d'autre part une autre attestation, isolée elle aussi, de feu provenant de FATU-TUM (cf. le paragraphe suivant de l'Appendice). En mfr. feu était très courant, nous le savons, tandis que pour qui fo le FEW ne cite qu'un hapax de Najac de 1310. Même si on ajoute une seconde citation de Lévy, le résultat reste bien maigre : deux citations en consultant tous les moyens lexicaux disponibles; impossible de trancher la question soulevée par le FEW, s'il faut remonter primitivement à ESSE ou à FATUTUM ou à l'un et l'autre. Le dépouillement des textes gascons continuait et cette fois-ci j'étais mieux averti: deux mois plus tard je disposais d'une cinquantaine d'attestations pour qui fo, tandis qu'il me fut impossible de trouver un second exemple de feu en ancien gascon. Cette nouvelle situation ne prêtait plus à aucun doute. En ancien gascon qui fo était une formule d'euphémisme extrêmement courante — on pourrait facilement augmenter le nombre des attestations —, tandis que feu, resté isolé, n'était en effet qu'un emprunt fortuit au français. De même la question de la provenance des deux types feu et qui fo a été résolue, au moins pour l'ancien gascon: aucune trace de FATUTUM jusqu'au xvie siècle 1.

Un second exemple nous servira, cette fois-ci, à souligner les avantages

Urkunden hineingleiten konnten, ist kennzeichnend für die starke Vitalität des lokalen griechischen Volksidioms...» (Rohlfs, *Griechen und Romanen in Unteritalien*, Bibliotheca dell'Arch. Rom. 2, 7, Genf 1924, p. 129 s.). — Cf. encore Meyer, Doc. 173.

1. Cf. encore dans l'Appendice un grand nombre d'autres euphémismes exprimant l'idée de la mort; v. en outre l'article de Gauchat, La trilogie de la vie, BGl, 13, 1914, 64 ss; 14, 1915, 3 ss; surtout 16 ss; Hans Wilhelm Klein, Die volkstümlichen sprichwörtlichen Vergleiche im Lat. und in den rom. Sprachen, Würzburg-Aumühle, 1937, S. 32 f.

— De plus seront ajoutés à chaque paragraphe du Vocabulaire Gascon des renvois à des termes qui ne sont attestés que dans les autres parties du domaine occitan. Ainsi le Vocabulaire donnera en même temps la clef sémantique pour le Raynouard et le Lévy.

d'un classement sémantique <sup>1</sup>. De la mort nous passons à la médecine (cf. Appendice, p. 102). Le terme normal hérité du latin medicus est medge, attesté dès 1309. C'est seulement en 1492 qu'apparaît une forme plus savante du même mot : medici et un peu plus tard la forme medecin. L'ancienne forme medge disparaît des documents. Cette évolution lexicale reflète fidèlement l'évolution historique. En 1453, la Gascogne a été rattachée à la France après presque trois siècles de domination anglaise. Dès le milieu du xve siècle l'influence française, sensible déjà auparavant, commence à prévaloir. Un document de 1492, daté de Lectoure, hésite : on y trouve megge, le terme ancien, mais à côté de megge on trouve medici, adaptation du terme de la chancellerie française : médecin qui prévaudra quelques dizaines d'années plus tard.

Que l'histoire politique ait exercé son influence sur l'évolution linguistique, rien n'est plus naturel. Il est d'autant plus surprenant qu'on n'ait jamais entrepris d'examiner l'influence de la domination anglaise sur l'évolution linguistique de la Gascogne, alors que cette influence devait se faire sentir pendant près de trois siècles (1154-1453): ceci de deux manières: soit que certaines institutions créées ou importées sous la domination anglaise aient été désignées par des termes gascons, soit qu'elles aient reçu une dénomination anglaise plus ou moins adaptée. Ainsi, au cours de la seconde moitié du XIIIe siècle, sous la domination d'Édouard Ier furent bâties en Guyenne sur l'initiative des Anglais quantité de petites villes fortifiées qui reçurent le nom de bastida 2, mot de

- 1. Je passe sur les difficultés nombreuses que présente tout classement sémantique Le classement de Hallig-Wartburg veut être, par principe, un classement suivant la logique; malgré cette prétention théorique l'association s'y est glissée bien des fois (le verbe ancrer, p. ex., d'après la logique, appartiendrait au paragraphe 'L'activité physique exercée sur des objets', mais, en réalité, il se trouve dans le paragraphe 'Les navires', par association; de même aiguillon se trouve associé à guêpe, etc.). Nous croyons qu'il faut tenir compte des deux principes de classification. Le verbe ardre, par conséquence, se trouvera parmi les peines quand il s'agit des expressions ardre une maison, ardre une mesure (fausse) et semblables (en tant que action exercée par les organes de la justice), parce que, dans un cas comme celui-ci, le but de l'action prévaut sur l'action elle-même; et de cette façon elle se joint aux expressions analogues pesseyar une mesure « (la) mettre en pièces », etc. Le subst. aveu « confession » ne se trouvera pas dans le paragraphe 'caractères' dès qu'il s'agit comme d'habitude dans nos textes juridiques de l'aveu juridique, par opposition à ni, refus d'avouer, dénégation.
- 2. Cf. les noms des bastides érigées de 1260 à 1330 dans V. Arch., 6, 225 n. 1; cf. en outre *ib.*, p. 223, 246 s. V. encore Jean-Paul Trabut-Cussac, Bastides ou forteresses? Les bastides de l'Aquitaine anglaise et les intentions de leurs fondateurs, *Le*

formation gasconne qui a pénétré en français sous la forme de bastide, changée plus tard en bastille. D'autre part, l'estibart, sorte d'officier municipal (« Haushofmeister, Verwalter » Lv), attesté au commencement du xve siècle à Bordeaux, n'est autre que le steward anglais. Il faudra examiner le rôle de l'administration anglaise dans l'institution du scaccarium, de l'échiquier qui se trouve en Normandie dès le xiie siècle, en Angleterre dès le xiie et à Bordeaux en 1409 (en l'escaquey de Bordeu, Arch. Gir., 16, 162). Le terme de lettres patentes, c'est-à-dire ouvertes, par opposition à lettres closes, doit avoir été un terme de la chancellerie de Westminster. Le FEW oublie de faire observer que l'attestation la plus ancienne se trouve en Normandie (en 1307), la seconde en agn. (FEW, 7, 7). L'expression a franchi, croyons-nous, la Manche, et même deux fois, puisque la Gascogne l'a reçue en même temps et indépendamment du français.

Par ailleurs, l'influence anglaise a dû se faire sentir en dehors des institutions politiques et juridiques, bien que les cas connus jusqu'à présent soient très rares. L'ancien gascon flaïn, qui désigne une sorte de bateau, est emprunté à l'anglais flowing (FEW, 3, 640), l'ancien gascon gormet « garçon batelier » (Bayonne 1315, FEW 16, 91a) à l'anc. anglais grom <sup>1</sup>.

L'influence a d'ailleurs été réciproque. Le FEW voit dans l'anglais jump, et sûrement avec raison, un emprunt au gascon, datant de la domination anglaise. Pour le moment nous devons nous contenter de signaler ces problèmes.

Les exemples dont nous venons de parler : l'évolution de qui fo, le remplacement de medge par le terme français médecin, les rapports lexicaux entre l'Angleterre et la province dominée, font voir que nous nous efforçons, chaque fois que les matériaux le permettent, d'ajouter à la coupe descriptive à travers la langue à un moment donné, une nouvelle dimension, la dimension historique, à l'intérieur de chaque champ séman-

Moyen Age, 60 (4e série, t. IX), 1954, p. 81-135. Bastida seu populatio nova, lit-on dans de nombreux documents, jamais castrum ou fortalicium. M. T.-C. nie tout dessein militaire à l'origine des bastides : elles n'ont été élevées que dans un but politique et administratif (Romania, 76, 1955, p. 275).

1. Il faudrait examiner le cas de shop, attesté aussi en Gascogne (cf. p. ex. Arch. Gir., 13, 475); arrimer, v. Corominas, Dicc. crit. etim.; bot « petit bateau » (attesté par Mistral dans la Gironde < m. angl. bot?, v. FEW, 1, 435 a, Corominas s. v. bote III); ardit « esp. de monnaie », attesté maintenant dès 1378, EtBay, 213; ca. 1400, Cout. Réole 140, etc. (< e. farthing?, v. Corominas et FEW ARDITUS); braiman (v. FEW 1, 333 b et Corominas, Dicc., 1, 508 b; millort, attesté très tard, serait plutôt un emprunt littéraire (1573, Arch. Gir., 13, 311).

tique. Le Vocabulaire de l'Ancien Gascon sera donc le premier essai d'un vocabulaire historique et structural, ou pour l'exprimer d'une façon plus modeste et plus juste, d'un approfondissement historique à l'intérieur de chaque champ sémantique.

Il s'agit donc essentiellement, dans ce nouveau vocabulaire, d'étudier l'évolution du lexique à l'intérieur d'une province géographiquement délimitée. C'est dans ce but que nous ne tâchons pas seulement d'attester les mots mais de multiplier les attestations pour rendre les déductions linguistiques les plus sûres possible 1. Dans le cas de qui fo nous avons multiplié les attestations pour des raisons purement linguistiques. Dans d'autres cas s'y sont jointes des raisons d'histoire culturelle ou économique. La résine a joué un rôle primordial dans l'histoire économique de la Gascogne et particulièrement des Landes (cf. à l'Appendice, p. 94). Or dans la plupart des attestations nous trouvons deux termes juxtaposés : rozina comme terme de la scripta occitane (à côté de arrosie, la forme gasconne) et gema, vieux terme latin qui a survécu seulement dans la Gascogne, termes synonymes quant à leur signification technique, mais différenciés dans leur valeur affective, leur éclairage psychologique. Gemme, terme régional, a passé dans le français, en même temps que le produit 2.

L'exemple de gemme nous fait aborder un autre problème de première importance : la situation linguistique particulière de la Gascogne. Du point de vue phonétique les particularités gasconnes sont bien connues, depuis les études de Schultz, Millardet, Bourciez, Rohlfs et d'autres. Les explications historiques de ces particularités pourtant sont très divergentes 3. Le Vocabulaire Gascon, pour sa part, s'efforcera de donner

<sup>1.</sup> Cf. Schuchardt Brevier 116: «Ich muss nachdrücklich darauf hinweisen, dass nie durch das Zuviel, nur durch das Zuwenig ein methodischer Fehler begangen werden kann».

<sup>2.</sup> Les citations sont choisies autant que possible de telle sorte que le texte ait en luimême un intérêt, soit d'ordre linguistique ('le liège porte ici — à Mézin près Nérac—le nom de surre...' 1782, Arch. Gir., 53, 151. — 1724, Bord., 'prétendus agots, cagots et gahets, termes injurieux et deffendus par les arrêts', Arrêt du Parlement de Bordeaux, Arch. Gir., 19, 284), soit d'ordre historique ou culturel ('les landes de Bordeau donnent lieu à des spéculations stériles..' Versailles, 1772, Arch. Gir., 1, 246, attestation qui du point de vue linguistique n'a aucun intérêt).

<sup>3. «</sup> Sa romanisation (de la Gascogne) semble avoir été rapide et très complète » Bourciez, RLiR, 12, 6; « (864-1032) période où se sont fixés les traits caractéristiques de l'idiome » (ib.). — « ... nouvel argument en faveur de la théorie d'un substrat basque auquel seraient dues les particularités des dialectes gascons » Lahti Rem, RLiR, 18, 121. — Cf. encore Rohlfs, Gasc.

une vue d'ensemble des particularismes lexicaux du sud-ouest de la Galloromania. C'est là seulement, par exemple, que nous trouvons le terme de creac « esturgeon » (FEW, 2, 1266 a); le terme de nore « belle-fille » (Vox Romanica, 11, 1950, p. 238, n. 4); les représentants populaires du lat. NECESSARIUS (FEW, 7, 77a), du lat. MALITIA dans le sens de « rocher, précipice » (RLiR, 7, 143; Heyns, 87; RF, 65, 270); le lat. RENICULUS existe encore en roumain, dans l'Italie méridionale et en gascon (arnelh, ML, 7209); la forme non abrégée de consobrinus vit dans les Balkans, en Italie et en béarnais (FEW, 2, 1075 a). Nous avons déjà cité le cas de GEMMA « résine ». On trouvera d'autres exemples dans les pages provisoires de l'Appendice, p. ex. LAURAT « céréales ». Nous nous rappelons que le gascon est traité de langue étrangère (Rohlfs, Gasc. 1) 1.

Isolé à l'intérieur de la Galloromania, le gascon est d'autre part très lié aux idiomes de la Péninsule ibérique. MM. Rohlfs, Hubschmid, entre autres, nous ont fait connaître déjà bien des exemples. Rohlfs, pareillement, a montré la richesse de la suffixation dans l'Aquitaine qui rappelle celle de l'ibéroroman (RLiR, 7, 123). Dans le domaine lexical, citons l'ancien gascon tan pauc (Arch. Gir., 15, 123), esp. tampoco; ima « bord de la mer » (cf. à l'Appendice) qui se retrouve en catalan (FEW, 4, 614a); le type \*LABINA pour LAMINA qui, de même, se retrouve en catalan (FEW, LAMINA, I, 2); le type CACCABUS qui se trouve en gascon et en aragonais (+ astur.); je rappelle le gascon fame, esp. hambre, pg. fome (FEW,3, 407-8), le gasc. béarn. káme, camoû, camagne (> frm. camagne comme terme des matelots), esp. pg. cama (cf. J. Brüch, Span., port. cama « Bett », Ammann-Festgabe, 1954, S. 1-19); le béarn. laminá « téter », etc., sp. lamer, pg. lamber, logud. lámbere (FEW, 5, 134 b); le type NOVA-CULA « sorte de couteau », qui ne se trouve qu'en Gascogne et en ibéroroman (FEW, 7, 201; Silva Neto, História da língua portuguesa, 263); l'ancien béarnais parir v. a. « enfanter, accoucher » qui se retrouve en ibéroroman, de même le type CARMINARE « carder » (FEW, 3, 381a), JUMPARE « sauter » (FEW, 5, 64b), l'expression juridique corre la ville (FEW, 2, 1575, n. 39) qui se retrouvent tous en ibéroroman 2, le type

<sup>1.</sup> Rohlfs y insiste dans Archiv für das Studium der neueren Sprachen, 192, 1955, p. 84: 'Die Gaskogne, deren Idiom im Mittelalter als eine selbständige romanische Sprache betrachtet wurde, ist heute die französische Region, in der die alten Mundarten am widerstandsfähigsten geblieben sind'.

<sup>2.</sup> Cf. encore Dubb. 72. Pour les mots aragonais empruntés au gascon Jean Bourciez, Bull. Hisp., 47, 1945, 161-168.

виту́ким pour ви́туким qui se retrouve en Italie; le lat. GLOMUS qui ne vit plus qu'en gascon et en Italie (FEW, 4, 164а).

De toutes les provinces du Midi, la Gascogne est la plus conservatrice. C'est là qu'on trouve encore la vieille distinction entre DARE et DONARE (FEW, 3, 137 b), c'est en gascon que le neutre pluriel GRANEA est conservé, type très répandu en ancien provençal (FEW, 4, 225 a).

Dans d'autres cas, comme dans l'exemple suivant qui est tiré de la morphologie syntaxique, le gascon tient le milieu entre la France et l'Espagne: 'far forn en lur maison per coire pan... per cascuna sepmana, en facien petit ou grandement' (1445, Cout Lorm, Arch. Gir., 19, 5). L'élément adverbial n'est pas répété. En fr. ce ne sont que les textes les plus anciens qui ont conservé cet état primitif (cf. Wartburg, Problèmes et méthodes, 1946, p. 76); l'espagnol et le portugais l'ont gardé jusqu'à aujourd'hui.

En somme, caractère révolutionnaire d'une part (je pense surtout à la phonétique), conservateur d'autre part (je pense surtout au lexique), cela encore nous rappelle une langue ibérique : le galicien-portugais .

Nous disions tout à l'heure : il s'agit essentiellement d'étudier l'évolution du lexique à l'intérieur d'une province délimitée géographiquement. Nous ajouterons maintenant : en tenant compte de la situation historique et lexicale de cette province dans l'ensemble de la Romania occidentale.

De là encore une conséquence assez grave : il faut tenir compte de tous les idiomes qui ont été parlés ou écrits à l'intérieur de cette pro-

1. V. encore E. Gamillscheg, Romanen und Basken, Mainz, 1950, passim. Bourciez, il y a plus de 50 ans, a déjà insisté sur les rapports ethnographiques : 'l'histoire ... nous montre bien qu'au point de vue ethnographique la région située sur la rive gauche de la Garonne a formé jadis une sorte d'appendice à la Péninsule Ibérique' (Bulletin Hispanique, 3, 159-160). Mais Rohlfs est le premier qui ait montré décisivement les rapports linguistiques étroits entre la Gascogne et les langues de la Péninsule Ibérique : 'An die Stelle der ausschliesslich galloromanischen Betrachtung, an die man sich in den letzten Jahrzehnten allmählich gewöhnt hatte (Suchier, Millardet, Fleischer, Henschel), setzt Rohlfs eine transpyrenäische Schau (von SW Frankreich nach der Iberoromania hinüber und umgekehrt) und gewinnt damit das weitere Gesichtsfeld, in dem allein - wie seine Darstellung deutlich zeigt — das Problem der Sonderart und der Stellung des Gaskognischen seine Klärung finden kann (F. Krüger à propos de Rohlfs, Le Gascon, dans Volkstum und Kultur der Romanen, 8, 346); 'die Kennzeichnung der sprachlichen Charakteristika jener Südwestecke Frankreichs, die man sich nur durch die Auswirkung der besonderen ethnischen Verhältnisse des von der Garonne umschlossenen Raumes erklären kann' (Krüger, ib., 347).

vince. L'ancien gascon — et non pas exclusivement le langage de la chancellerie — a été profondément influencé dans son évolution tant par le latin médiéval que par le français, tous deux langues des savants, des notaires, des classes élevées et des chancelleries, et jouant tous deux le rôle de langues superposées à l'idiome vulgaire. L'influence, d'ailleurs, a été mutuelle. L'évolution de l'une de ces langues jette des lumières sur l'évolution de l'autre.

Les textes écrits en moyen latin contiennent très souvent des mots populaires et dialectaux : 'custumam vinorum, vocatorum Isshac, in villa nostra Burdegale'. Ce texte, daté de 1408 (Arch. Gir., 16, 111), donne en même temps une définition authentique du droit d'issac, terme souvent attesté dans les chartes de la Gascogne avec des acceptions variées (cf. FEW, EXIRE). Les textes qui nous sont parvenus à la fois dans une rédaction latine et dans une rédaction ou dans une traduction en langue vulgaire (p. ex. les Privilèges de Monségur de 1265 en ancien gascon et de 1267 en latin) sont particulièrement précieux. Le texte latin des Privilèges cités ci-dessus distingue entre la nundina « la foire qui se fait deux fois par an » et le forum « le marché hebdomadaire ». Dans le texte gascon feira correspond à nundina et mercat correspond à forum. Cette fois-ci les termes gascons ont été choisis indépendamment des termes correspondants latins; c'est que feira et mercat ont été populaires, c'est-à-dire bien enracinés dans le dialecte. L'esturgeon nous donne un autre exemple de l'indépendance de la terminologie dialectale : malgré le m. lat. sturio et le fr. esturgeon l'ancien gascon ne se sert que du terme creac, hérité du celtique (v. les exemples à l'Appendice). Mais parfois les traductions s'efforcent de transposer le terme latin. Le traducteur qui, en 1322, écrit il procederoit et iroit avant (Arch. Gir., 6, 28) fait accompagner le latinisme procéder par une traduction littérale. Beaucoup de ces calques ont ensuite passé dans le langage courant de la chancellerie 1.

Il faut donc tenir compte des trois idiomes en question, d'autant plus que, dans une certaine mesure, ils se sont succédé dans le temps. Le latin est la langue unique employée par les chartes jusqu'en 1179, date de la fameuse charte de Montsaunès, la première connue qui ait été écrite en gascon (cf. Brunel; Bourciez, RLiR, 12, 5). Au XIIIe siècle, le latin

<sup>1.</sup> Le passage suivant du For de Morlàas (de 1220), *injuriam*, dictis aut factis (Rogé 440), montre d'une façon évidente que *injure* avait déjà les deux sens, dès le  $x_{\rm HII}^{\rm e}$  siècle (cp. le FEW).

est encore la langue généralement employée par les chancelleries, mais à partir de 1250 les actes en langue vulgaire deviennent de plus en plus fréquents. De même, en Béarn, le latin est demeuré la langue diplomamatique jusqu'au xIIIe siècle. Aucun document en roman béarnais du XII<sup>e</sup> siècle ne nous a été conservé. Le premier texte béarnais cité par Luchaire est de 1270; Rogé, 238, cite des textes de 1253 et de 1258. Vers la fin du xiiie siècle le gascon commence à dominer et le xive siècle est son âge d'or. A partir de 1453, date de la conquête française, le français se fait sentir de plus en plus, mais c'est seulement à partir de 1539, date de la fameuse Ordonnance de Villers-Cotterets qu'il évince d'une façon définitive le gascon dans les chancelleries. L'Ordonnance de Villers-Cotterets, qui pour le wallon p. ex. n'a joué à peu près aucun rôle comme M. Remacle l'a démontré — marque donc un moment capital pour la tradition linguistique dans la Gascogne, comme d'ailleurs pour celle des autres provinces du Midi. A Manosque, p. ex., les registres des délibérations du Conseil commencent en 1366. D'après Paul Meyer (Doc. 375; 422; 173) — sauf de rares exceptions écrites en provençal — ils sont en latin jusqu'en 1539. C'est au cours du procès-verbal de la séance du 31 août de cette année que le français fait sa première apparition (pour le gascon voir RegFBay, 1, VII: 'ces procès-verbaux durent être en gascon jusque vers 1540, en français depuis cette date') 1. Il en résulte que les couches superposées au gascon ont changé : c'étaient d'abord le latin et l'anglo-normand à l'époque de la domination anglaise; plus tard le latin, qui continuait à jouer son rôle de langue savante, et le français. A l'intérieur du territoire gascon il faut donc tenir compte des interprétations du lat., de l'agn. et du fr., et de l'idiome vulgaire. En revanche l'idiome vulgaire influence d'une part le latin, d'autre part le français, et ceci même après 1540. En 1571, p. ex., on lit dans les Registres français de Bayonne': 'il avoit raché la barbe à ung des habitans de la ville' (RegFBay, 1, 312). Racher pour arracher la barbe, forme hypercorrecte par contrecoup à l'évolution gasconne rue > arrue, riu > arriu, rente > arrente, arrende 2. Dans les mêmes Registres français on

<sup>1.</sup> Cf. de même Affré, *Mém. Av. XI.* — D'après Henke, p. 2, les chancelleries gasconnes adoptaient le français déjà vers 1500; mais en réalité on continuait souvent, à côté du fr., à se servir de l'ancien gascon, jusqu'à l'édit de 1539.

<sup>2.</sup> Deux siècles plus tôt déjà, les mêmes formes hypercorrectes s'étaient produites, cette fois-ci dans la direction de la scripta provençale : 1322, totz autres jutges l'en pogossan costrenher et destrenher per lo restament de sa persona (Arch. Gir., 8, 96, écrit par

lit recuzarent pour recusèrent, transportarent, deliberarent, suppliarent, arrestarent (RegFBay., 1, 75, 73, 81, 304, 584). L'influence de l'idiome populaire va plus loin encore : le gascon qui avait hérité du latin le participe futur en -ATURUS le fait entrer dans les documents français de la région : c'est à Bordeaux, en 1397, p. ex., que nous trouvons appliqueur pour applicable, paieur pour payable, etc. (L Bouill 251, 256). Et souvent ce français régional — et gasconisé pourrait-on dire — devient une étape intermédiaire entre Bordeaux et Paris, entre le pur gascon et le français littéraire.

L'ordre des attestations dans le Vocabulaire Gascon repose donc sur la chronologie des faits : attestations latines, attestations gasconnes, attestations françaises (des documents écrits dans la Gascogne ou adressés à la Gascogne).

Il faut ajouter enfin le problème de la scripta, tel qu'il a déjà été posé par M. Remacle pour l'ancien wallon, par M. Gossen pour l'ancien picard et par M. Orr pour l'ancien provençal (au Congrès d'Avignon, 1955). Un nouveau facteur apparaît : le provençal standardisé, la scripta occitane. Dans les mêmes textes nous trouvons casted, forme purement gasconne, et castel, forme provençale (1250, Arch. Gir., 2, 303, 304), demanar avec l'évolution régulière en Gascogne de ND > n, et demandar; dans le même texte nous trouvons cabat, forme gasconne, et chebal, forme française (ou occitan-septentrionale), gaudir et joyr (RegBay, 1, 348).

Au problème de la scripta s'ajoute le problème très apparenté de l'uniformisation du style des chancelleries, le travail notarial d'après des modèles
standardisés. M. Rohlfs en a donné une formule pertinente : « Il ne faut
pas oublier que la langue des chartes béarnaises était absolument uniformisée sur le modèle des chancelleries de Pau à tel degré que tous les
traits de caractère local ou montagnard sont rigoureusement évités »
(Gasc. 88). Paul Meyer l'a constaté de même pour les Hautes-Alpes 1.
Heureusement, cette uniformisation concerne surtout la phonétique; du

un notaire de Libourne; pour arrestament), de même que, en 1490, fere donner et exequter la rest (Arch. Gir., 31, 287, écrit par un notaire de la ville de Bourg en français régional; pour arrêt; déglutination favorisée par le même phénomène?). — V. encore farenc pour harenc (Appendice); fala « halle » FEW 16, 129.

1. « Il ne faut pas s'attendre à trouver dans ces *cridas* une très grande variété : celles qui offraient un caractère général, qui n'étaient pas publiées à l'occasion d'une circonstance particulière, devaient être, dans chaque région, rédigées d'après un type commun » (Meyer, Doc. 458).

point de vue lexical l'uniformisation se fait sentir également, mais les termes locaux, souvent ajoutés en forme de synonymes, transparaissent à travers la terminologie standardisée. A Bayonne on trouve souvent le terme-standard borgues « bourgeois »; mais plus souvent encore apparaît le terme local vesin « voisin » qui était au moyen âge le mot normal pour désigner le bourgeois dans la région de Bayonne. Il réapparaît à Dax et à divers autres endroits. On trouvera d'autres exemples dans l'Appendice : p. ex. à la page 98 nous trouvons, pour le chamois, le mot isard, type préroman pyrénéen bien connu, dans la partie orientale des Pyrénées. La forme des Pyrénées occidentales sarri n'était jusqu'à présent connue que par les patois modernes. En réalité, il apparaît déjà en 1528 à Dax dans les formes sarri et sari (Reg Bay, 2, 498, 499).

On a assez mis en relief l'importance des documents pour l'histoire du lexique 1 pour qu'on puisse se passer d'insister sur ce point. Les mots et les sens que n'attestent ni Raynouard ni Lévy et qui pourtant se trouvent dans les documents sont nombreux. Le FEW, p. ex., donne pour le patois moderne des environs de Bordeaux le mot grave « terrain de gravier, de sable et de cailloux, excellent pour la vigne». C'est exactement le même sens qu'on trouve déjà en 1355 et dans la même région : dos tros de vigne... en las gravas de Bourdeu (Arch. Gir., 3, 54; FEW, 4, 254b; de même Arch. Gir., 50, 189) 2. Jusant « reflux de la mer » (> fr. depuis 1634, FEW, 3, 44a) qui se trouve en 1517 à Bayonne n'est attesté par aucun glossaire d'ancien provençal 3. D'autre part Lv cite 4 exemples d'un mot foguier, tous tirés des JurBord, sans donner de définition. Le sens s'éclaire dès qu'on compare ces exemples avec une autre attestation, inconnue de Lévy, tirée d'une lettre de 1441 écrite en fr., datée de Westminster et adressée aux autorités de la Guyenne : en petiz tonneaulx que l'on nomme hoguettes (Arch. Gir., 16, 264). C'est exactement le sens de cet autre dérivé foguier cité par Lévy. Lévy n'a pas compris non plus le terme cores qu'il a trouvé dans un seul texte et qu'il

<sup>1.</sup> Cf. p. ex. Hubschmid, *Pyrenäenwörler* 10; Griera, Dominios adyacentes de la lingüística romanica, *RLR*, 18, 75 ff. — Meyer, Doc. 173.

<sup>2.</sup> En mlt. au XIVe s.: 'supra quamdam vineam que est, in *Gravis Burdegale*, prope Sanctum-Genesium (Arch. Gir., 18, 139); en fr. régional en 1561 dans le Testament de Pierre Eyquem de Montaigne: luy laisse aussy les pièces de vignes que j'ay es *graves* de Bourdeaulx (Arch. Gir., 23, 88).

<sup>3.</sup> Pour les Basses-Alpes p. ex. drayas (1528), qui manque dans Rn, Lv (Meyer, Doc. 241, 405).

donne sans définition. Le passage suivant, tiré des Arch. Gir., 8, 305, confirme le terme et nous permet de le définir : 'nulhs no daran a grand maniar mas II. mes e I. core eu lart senes frau; et a l' sopar I. mes et un entremes. Et si es dezuns porra hom donar de II. corres, ab arens, et II. mes'. Ce passage se trouve dans une traduction gasconne faite vers 1300 d'une ordonnance de Philippe le Bel de 1294 (Ordonnances des Roys de France de la troisième race..., t. I, p. 542): core traduit l'afr. potage.

L'abondance des matériaux facilite la critique de détail <sup>1</sup>. Ainsi le glossaire des Établissements de Bayonne qui est un des textes les plus corrompus et les plus difficiles, donne *mahud* avec la définition de « mûr, dans le sens de pourri » (en 1307). Le glossateur, évidemment, le rattachait à MATURUS. Une seconde attestation de l'année 1505, tirée des Registres municipaux, et qui se trouve dans un passage absolument identique, prouve clairement qu'il s'agit du part. passé de MOVERE et que le sens n'est pas « mûr » mais « transporté ». A la critique des textes et des éditions s'ajoute donc la critique pas moins nécessaire des glossaires déjà existants.

De plus, le dépouillement des textes gascons et des textes français de la région a fourni un nombre considérable de 'premières attestations'. Voici quelques exemples notés au cours du dépouillement (comparés à la première date donnée par Bloch-Wartburg. Dictionnaire étymologique de la langue française, 2° éd., 1950 [= BW]).

alcade. — BW: 1581, arcade en 1323. — 1576 (fr.), qu'il en seroit escript aux alcaldes de S. Sébastien, RegFBay, 1, 462.

allocation. — BW: 1611. — 1516 (fr.), sans allocation desdictz vins, RegBay, 2, 95; en outre attesté déjà en 1478 par Ba.

amazone. — BW: XIIIe, comme nom propre... « femme qui monte à cheval » déb. XIXe. — 1564 (fr.), luy dresser une baptaille de petits enfans et une autre en forme d'amazonnes, RegFBay, 1, 585.

aratoire. — BW: 1593. — 1514 (fr.), bœufs aratoires, Cout Bayonne titre 8, art. 2, Cout Gén., 4, 951.

avant-scène. — BW: 1798. — 1795 Bord (fr.), 1 rideau d'avant-scenne (Arch. Gir., 31, 409).

avenir. — BW: 1539. — 1486 (fr.), en l'avenir, Arch. Gir., 8, 299; v. encore Z, 67, 18.

1. Les copies rendent parsois le texte méconnaissable, cf. le règlement de 1186 de La Réole, publié dans Arch. Gir., 2, 114-117 (procurum sunt de vire capellani), corrigé dans Arch. Gir., 5, 139-140 (puerorum sunt de jure capellani)!

bastide. — BW: Bersuire. — 1360 (fr.), de portes et de bastides de bonnes villes, Arch. Gir., 6, 369.

biffer. — BW: 1584. — 1580 (fr.), biffés et rayés, RegFBay, 2, 16; 1584 (fr.), ... auroient esté biffés et rayés des rolles et tailhes cothiz. Arch. Gir., 6, 389.

blondin. — BW: 1653. — 1652 (fr., Lettre de l'évêque de Montauban au cardinal Mazarin), estant blondin, il avoit inclination pour celle de mesdemoi-

selles vos niepces qui estoit blondine comme lui, Arch. Gir., 8, 416.

brouillard « brouillon ». — BW: 1690. — 1550, ou qui l'a veu escripre en brolliard, Fazy Gr. 122; dans la Gascogne 1566 (fr.), le broillard des causes ordinaires de la cour..., RegFBay, 1, 59; 1583 (fr.), que sera escript au broilhart, RegFBay, 2, 193.

capitale d'un pays. — BW: 1672. — 1649 (fr.), capitale d'une grande province, Arch. Gir., 53, 75 (aber schon 1572, Hain 1, 380; 1640, Espinas Art 1,

526; 1420, ville et cité capitale, Isamb 8, 627); v. Z, 67, 20.

capitulation. --- BW: xvie. - [1544] (fr.), suivant la capitulation de Carignan, Montluc, 1, 281; 1583 (fr.), qu'il entre en capitulation, RegFBay, 2, 208.

cardinal. — BW: subst. xvie. — 1490 (fr.), à cause du procès qu'il a eu avecques ledict cardinal, RegBay, 2, 560.

cargaison. — BW: 1554 (-qu-). — 1516 (anc. gasc.), le cargueson et passadge deudit vin, Reg Bay, 2, 107.

colonel. — BW: 1556. — 1534 (fr.), coulonnel de la legion, Arch. Gir., 55, 40. contrôler. — BW: 1437. — 1314 (mlt.), contrarotulare, LBouill 363.

contrôleur. — BW: 1310 (contreroleur). — 1289 (mlt.), contrarotulatori, Arch. Gir., 2, 124; 1314, contrarotulator, LBouill 363; cf. 1320 (fr.), controlleur, Isamb 3, 249.

corrégidor. — BW: 1655. — 1579 (fr.), corregidor de la province de Ypuscoa, RegFBay, 1, 542.

côte. — Cf. Appendice.

débarquement. — BW : fin xvie. — 1583 (fr.), où y a les embarquemens et debarquemens, Arch. Gir., 14, 205, cf. encore 1516 (fr.), lesquelles ils pourront faire embarquer au port, RegBay, 2, 95.

dégagement. — BW: 1611. — 1520 (fr.), en baillant caution ou degagement de l'amende coustumiere, Cout. Saintonge art. 12, Cout. Gén., 4, 872.

délicat. — BW: xve. — xive (anc. gasc.), viandes... deliquades, ROl, EtBay 295. démêlé. — BW : 1664. — 1650 (fr.), intervenir dans nostre démeslé l'interest, Arch. Gir., 4, 474; mais déjà en 1474, Ba.

détritus. — BW: 1780. — 1778 (fr.), un détritus des pierres calcaires, Arch. Gir., 38, 377.

dictum. — BW: dicton, 1488... en outre au xvie et au xviie s. la forme dictum; Ba atteste dictum déjà en 1477. — 1482-83 (fr.), par le dictum de la sentence, Arch. Gir., 50, 152; v. Z, 67, 23.

docte. — BW: 1532, Rab. — 1509 (anc.gasc.), homme docte, Reg Bay, 1, 573. dogmatiseur. — BW: 1617. — 1586 (fr.), daugmatizeur, RegFBay, 2, 329.

dossier. — BW: 1680 «liasse de pièces ». — 1583 (fr.), les dossiers de ladicte imposicion, RegFBya, 2, 190.

duplicata. — BW: 1629. — 1574 (fr.), un dupplicata, Arch. Gir., 14, 110; 1580 (fr.), dont je vous envoie ung duplicata, Arch. Gir., 14, 162; 1580 (fr.), dont je luy envoye dupplicata, Arch. Gir., 14, 170; 1583, Arch. Gir., 14, 227; 1591, id. ib., 250.

éboulis. — BW: 1701. — 1680 (fr.), pour éviter les esboulis, Arch. Gir., 38,

émaner. — BW: 1495. — 1394 (anc. gasc.), un mandement emanat de la cort, EtBay, 407; 1456 (fr.), lettres emanees, Arch. Gir., 9, 144; 1463 (fr.), lettres... esmanées de la seneschaucée de Guienne, Arch. Gir., 31, 277; 1468 (fr.), mandement emané de vostre cort, PrivBord 134.

environs pl. — BW: XVIIe. — 1486 (fr.), es enuirons, mectes et loigés, RegBay, 1, 171; 1502 (fr.), en ladite ville et es environs, Reg Bay, 1, 359; de même Cout. d'Orléans art. 381 de 1509, dans Cout. Gén.; au sg. (BW : Froiss.)

1381, BHDrNorm I, 6, p. 11, v. Z, 67, 25.

exécutable. — BW: 1507, rare avant le XIXº s. — 1514 (fr.), il seroit exécutable, Reg Bay, 2, 9; de même ca. 1435 Cout. de Bourges, art. 107; Cout. Gén., v. Z, 67. 26.

exorbitant. — BW: 1490. — 1459 (fr.), Et n'est point cause exhorbitant, Arch.

Gir., 9, 331.

faux-monnayeur. — BW: xvIIe. — 1579 (fr.), assassineurs, faulx monnoieurs..., RegFBay, 1, 546; mais déjà entre 1335 et 1470 (fr.), Fy! que responde contre un faulz-monoier, Ypres, Fland 4, 1, 2, p. 105; 1514, GrC 625; 1560, Isamb 13, 148; v. Z, 67, 26.

ficelle. — BW: 1564. — 1524 (anc. gasc.), dues liures et demy fiu de fisselle,

Reg Bay, 2, 413.

fouetter. — BW : 1534, Rab. — 1514 (fr.), doit estre condamné... à estre foueté,

Cout. Labourd 19, 7, Cout. Gén., 4, 977.

franc-maçon. — BW: 1740. — 1737 (fr.), J'ay receu votre lettre... du 6 de ce mois au sujet de la Société qu'on nomme francs-massons dans laquelle M. de Montesquiou s'est fait recevoir, il ignore sans doutte que le Roy a fort desaprouvé cette association, Versailles, Lettre du 12 avril du cardinal de Fleury à M. Bouchet, intendant à Bordeaux, Arch. Gir., 26, 202.

garde-malade. — BW: 1823. — 1781 (fr.), à qui la garde-malade les aura remis,

Arch. Gir., 56, 169, 171, etc.

gradin. — BW: 1671. — 1648 (fr.), paindre les gradins et le dessus dudit

autel, Arch. Gir., 1, 156.

grenier. — FEW, 4, 218: Nfr. grenier « mauvaise chambre au haut d'une maison » seit Cresp 1627. — 1570 (abéarn.), nous condusi et mena au hault de lad. maison et darrer graner dequere ond nous monstra et exivi tres coffres bahus, Arch. Gir., 31, 163. V. déjà les Coutumes de Lorris, 1531 (10, 13). immanquable. — BW: 1662. — 1652 (fr.), J'ey communiqué cette entreprise,

qui estoit immanquable, à son Altesse, Arch. Gir., 6, 320.

immémorial. — BW: 1549. — 1528 (fr.), par temps immémorial, Reg Bay, 2, 529, v. Z, 67, 27.

incendie. — BW: 1602. — 1570 (abéarn.), deu temps de l'encendy, Arch. Gir.,

31, 167; deu temps deud. incendy, ib.; 1575 (fr.), le tout — il s'agit de papiers — ayant été perdu et mis en combustion et incendie, Arch. Gir., 18, 519; 1577 (fr.), mis en combustion et incendie, Arch. Gir., 26, 535.

indemniser. — BW: 1598. — 1584 (fr.), indempniser ledict seigneur-roy, RegFBay, 2, 264; mais déjà en 1465, Ba; 1586, Cout. Laroche Ard, Belg. 1, Suppl. 2, p. 152.

inexpérimenté. — BW: 1679, une première fois 1495. — 1570 (fr.), jeune et inexpérimenté, Arch. Gir., 12, 364.

installation. — BW: xvIIe, une première fois en 1349. — 1580 (fr.), installation de leur justice, RegFBay, 2, 33.

instar. — BW: 1581. — 1573 (fr.), à l'instar des autres bonnes villes, RegFBay, 1, 351; instar de déjà en 1560, Isamb 14, 85.

institut. — FEW: « maison religieuse, ordre religieux » dep. 1690. — 1608 (fr.), les dames apellées à cest institut, Arch. Gir., 50, 258. — Pour instituteur « celui qui instruit » (BW: 1738) déjà en 1441, maistre d'escole et instituteur de nostre... filz, Bibl. Ec. Ch. 98, 1937, p. 304.

intègre. — BW: 1692... une première fois en 1567 dans un texte qui affecte de latiniser: Ép. du Limousin à Pantagruel. — 1578 (fr.), se esvertueront à l'exercité intègre dudict estat. Page Eggy, 1, 502

à l'exercité intègre dudict estat, RegFBay, 1, 503.

intendant. — BW: 1568. — 1565 (fr.), intendans des finances, RegFBay, 1, 2. interroger. — BW: xvIIe, interroguer 1398. — 1489 (fr.), furent interrogez de rechief, RegBay, 1, 569; mais interroguer déjà en 1356, Isamb 4, 767; interroger 1399 Lille, Fland 1, 11, 203; 1496, BeautB 4, 422; v. Z, 67, 28.

intrigue. — BW: xvIIe « série de pratiques secrètes pour faire réussir qch. ». — 1649 (fr.), qu'ils esperent plus de leurs intrigues que de leurs forces, Arch. Gir., 4, 418.

item. — BW: 1316. — 1303 (fr.), EtBay, 262; mais déjà en 1279, CPont 649. junte. — BW: fin xvIIe (Saint-Simon). — 1581 (fr.), la juncte de Ypuscoa [= Guipuzcoa], RegFBay, 2, 95.

jurisconsulte. — BW: 1462; FEW, 5, 83: dep. Est 1549. — 1393 (fr.), juris-

consultes et sages hommes, Arch. Gir., 26, 354.

liquider. — BW: 1531. — 1520 (fr.), ensemble les loyaux decoustemens quand seront liquidez, Cout. Bordeaux, 17, Cout. Gén., 4, 893.

lorsque. — BW: 1530. — 1482 (anc. gasc.), lorsque lodit son filh se meto a bendre, Reg Bay, 1, 176; mais déjà en 1454, Labande Beauvais 336; 1467 en Bretagne, Cart. Redon, p. ccclxxvi; 1486 Nantes (fr.), lors que nous et nos successeurs mectrons et ordonnerons convoy, Arch. Gir., 8, 299; v. encore Z, 67, 30.

malintentionnė. — BW: 1657 (Colbert); FEW, 1651 (Retz). — 1649 (fr.), il est impossible de contenir les malintentionės, Arch. Gir., 4, 312 (lettre du duc d'Epernon au cardinal Mazarin); 1650 (fr.), le but principal de tous les malintentionnez, Arch. Gir., 13, 513; 1652 (fr.), plusieurs malintentionnés Arch. Gir., 36, 244.

mėmorandum. – BW: 1833. – 1399 (anc. gasc.), los artigles... compausatz

per manere de memorandum, EtBay, 397.

mentionner. — BW: 1530. — 1520 (fr.), Cout. Saintonge, 19, Cout. Gén., 4, 872; 1528 (anc. gasc.), mentionat en son testement, RegBay, 2, 515; mais déjà 1432, Cout. Gén., 1, 1264; v. Z, 67, 31.

missive. — BW: 1580 subst. (Montaigne). — 1565 (fr.), ensemble ladicte missive, RegFBay, 1, 16; 1569, en vertu d'une missive, ib. 195; mais déjà

en 1547, luy ont estés monstrés troys missives, FazyGr, 84.

mousquet. — BW: fin xvie (Brantôme), antérieurement mosquet (1581). — 1568 (fr.), mosquetz et autre artilherie, RegFBay, 1, 162; [1545], lesquels avoient mis cinq ou six mousquets sur leur terrace, Montluc, 1, 307.

mousquelade. — BW: 1574. — 1568 (fr.), en lachant quelques mosquetades, RegFBay, 1, 162; [1558], une mousquetade le tua, Montluc, 2, 335.

multiple. — BW: 1680. — 1572 (fr.), multipples, RegFBay, 1, 328.

numéro de maison : 1 800 (fr.), rue de la place Vendôme, numéro de maison 200, Arch. Gir., 6, 444; d'après le *FEW*, 7, 240, n. 8, depuis 1805.

onduler. — BW: 1798. — 1795 Bord. (fr.), 1 barque pour le naufrage montée sur un châssis ondulé traversant le théâtre (Arch. Gir., 31, 395).

pacification. — BW: xve (Commynes). — 1489 (fr.), que bonne pacification y soit mise, Reg Bay, 1, 338; mais déjà en 1432 Gand, Cart. Hain 5, 137; v. Z, 67, 33.

pactiser. — BW: xviº (Montluc). — 1514 (fr.), qui a esté pactisé & accordé, Cout. Bayonne, 3, 5, Cout. Gén., 4, 945; 1527 Saint-Félix, R. Fort. Laura-

patache. — BW: 1581 « bâtiment léger... ». — 1573 (fr.), deulx pataches touttes prestes à faire voille, Arch. Gir., 10, 248 (souvent; Henri, au camp devant La Rochelle).

perfide. — BW: début XVIIe s. — 1589 (fr.), préfide, RegFBay, 2, 425.

pillote. — BW: pilote, 1529, pilot dès 1339, et jusqu'en 1641. — 1482-83 (fr.), aux maistres mariniers, pillotes navigans, Arch. Gir., 50, 146.

pinède. — BW: 1842. — 1679 (fr.), Villandraut, une lande et pinada; la place du Bosc, à présent en pinada, Arch. Gir., 23, 208; préries, pignadas, ib., p. 210.

placet. - BW: 1493, dans un texte lat. où on lit littera placeti « lettre de placet », qui ne peut s'expliquer que par l'intermédiaire d'un fr. placet. — 1484 (?) (anc. gasc.), les bulles de Rome et lo placet deu Rey, Reg Bay, 1, 330.

polygamie. — BW: 1587, J. de Léry. — 1576 (fr.), remarié et commis poly-

gamie, RegFBay, 1, 398; mais déjà attesté en 1558.

pommade. — BW: 1540. — 1514 (fr.), citre ou pommade, Cout. Bayonne 4, 13, Cout. Gén. 4, 946.

prêche. — BW: 1562. — 1560 (fr.), son Consel des presches, Arch. Gir., 29, 10.

préciput. — BW: 1521. — v. Z, 67, 35.

prédécès. — BW: 1596. — 1576 (fr.), Bord., en cas de predecez desdicts futurs conjoinctz, Arch. Gir., 23, 282. 1587 (fr.), en cas de predeces, Arch. Gir., 10, 275; v. Z, 67, 36.

préférable. — BW: 1611. — 1587 (fr.), ledict filz de ville estoict préférable

audict estrangier, RegFBay, 2, 363; l'attestation de 1563, citée par nous dans la Z, 67, 36, n'est pas valable, parce qu'il s'agit d'une traduction d'un texte flamand.

probant. — BW: 1618. — 1587 (fr.), en forme probante, RegF Bay, 2, 340.

procès. — BW: 1344, comme terme jurid. — 1270 (anc. gasc.), senes amermar lo proces del testament, Rec. Gasc. p. 96; 1277 (anc. gasc.), amigable composicion sober lo dit proces, SSever, Mill 102; ib. al yorn e al tems... qui... sera vist segont lors proces; 1294 (anc. gasc.), ny s'en deu retardar procès ni exequcio, Cout. Lect, Arch. Lect, p. 33, § 20; 1298 (anc. gasc.), que paguin per meitatz los XI sols dous proces; que... paguie... los XI sols morlans dou proces, Bayonne, EtBay, 82; 1328 (anc. gasc.), correction o punition e proces per lo baile, EtBay, 278; 1331? (anc. gasc.), bist et reguardat lo proces qui es estat en lo duguat de Guiayna (oft), [Bord] Arch. Gir., 10, 592; 1332 (fr.), ledit proces dudit commissaire, Arch. Gir., 6, 28.

protestant. — BW: en fr., le mot a été dit par rapport aux protestants de France au xviie s. seulement. — 1568 (fr.), que le dict de Sorhaindo soit

rendu protestant, RegFBay, 1, 159.

lettres quinquenneles. — BW: quinquennal, 1740; parfois au xvie s., mais avec un autre sens. — 1458 (fr.), donnée et baillée de jour en jour lettres quin-

quenneles, Priv. Bord. 117.

quote-part. — BW: dep. Montaigne. — 1490 Bourg (fr.), selon leur cocte part et pourcion, Arch. Gir., 31, 287; 1500 Bord. (fr.), pour leur cothe part des fraitz et mises [s]usdictz, Arch. Gir., 31, 291; 1535, cotte part et portion, Isamb 12, 408; 1565 Toulouse, cotte-part, RFortLaur, 281. V. Z, 67, 37 (corrigez la date de Gand 1563 qui se rapporte à l'original flamand).

rapidité. — BW: 1583. — 1579 (fr.), à cause de la rappidité de l'eau, RegFBay,

I. 529.

récidive. — BW: XVIIe, aux sens général et jurid. — 1593 (fr.), en cas de récidive de punition exemplaire, RegFBay, 2, 543.

rémunératoire. — BW: xvIe. — 1514 (fr.), donation faite entre vifs simple &

remunératoire pour dot, Cout. Dax 9, 36, Cout. Gén. 4, 919.

révolter. — BW: vers 1500, jusqu'au début du XVII<sup>e</sup> s. signifie surtout « se retourner, faire volte-face, changer de parti ». — 1589 (fr.), que s'estant la ville de Paris révoltée, RegFBay, 2, 417.

rixe. — BW: 1584, rare avant la fin du XVIIIe s. — 1568 (fr.), de ne desgainer

en rixe espée, dague, RegFBay, 1, 150.

salade. — BW: xIVe, emprunté du prov. salada, par hasard non attesté anciennement, propr. « (mets) salé ». — 1333 (anc. prov.), pa... vy... carns... de saladas, Cout. Castelnaudary, RFortLaur, 304; item de carns frescas e saladas e dels maseliers, ib. 305; carn salada, ib. 317.

salant. — BW: 1542, dans marais salant. — 1520 (fr.), de marais sallant, Cout Saintonge 129, Cout. Gén. 4, 880; ib. Ayre de marais sallant noblement

tenue, art. 129, Cout. Gén. 4, 951.

schisteux. — BW: 1779. — 1778 (fr.), pays schisteux et graniteux, Arch. Gir., 38, 363.

séminaire. — BW : xvIIe. — 1584 (fr.), semynaire pour l'institucion de la jeunesse, RegFBay, 2, 266.

séminariste. — BW: 1690. — 1609 (fr.), les séminaristes et escholiers dudit séminaire, Arch. Gir., 50, 411; 1681 (fr.), ledit seigneur archevesque serait venu... precedé de sa croix et de dix à douze seminaristes du petit seminaire, Arch. Gir., 8, 294.

signataire. — BW: 1790. — 1789 (fr.), des provinces éloignées du signataire;

lorsque le signataire remet un bilan, Arch. Gir., 38, 525.

solde. — BW: « paie donnée aux gens de guerre », 1568, dans une traduction de l'italien. — 1564 (fr.), por lever les restes de la solde, Arch. Gir., 29, 50; 1568 (fr.), quant à la solde nous le baillerons, RegFBay, 1, 170; Ba l'atteste déjà en 1465.

solder. — BW: 1789 « payer une solde ». — 1573 (fr.), ... soldés de solde rai-

sonable, RegFBay, 1, 331.

solvable. — BW: 1538, au sens moderne, rare antérieurement, une fois en 1431... — 1425 Paris (fr.), bonnes et solvables personnes, Arch. Gir. 16, 154; dans le Nord de la France bien attesté déjà depuis le xive s. au sens moderne: 1312-1325, Tres anc. Cout. de Bretagne, éd. Planiol p. 298; 1355, Isamb 4, 740; 1415, Isamb 8, 453; en outre dans la Gascogne en 1483 (anc. gasc.), que es home solbable, RegBay, 1, 191; 1514 (fr.), à gens solvables, RegBay, 2, 4; s. Z, 67, 43.

subito. — 1777 (Voltaire). — 1771 (fr.), un remède qui le guérirait subito,

Arch. Gir., 1, 284.

substitut. — BW: 1340. — 1332 (fr.), au substitut du procureur, Arch. Gir., 6, 28. surenchérir. — BW: 1690. — 1579 (fr.), personne qui surenchérit, RegFBay, 1, 577; v. Z, 67, 45.

sur-le-champ. — FEW; Z, 67, 15. — 1459 (fr.), sur-le-champt, Arch. Gir., 9 286. tacite. — BW: 1495. — 1286 (anc. gasc.), permission expresse u tacite, EtR, 2, 82; 1474 (fr.), et ainsi tacitement estoient revocquées et mises a non pris, Priv Bord 205.

tenancier — BW: 1569. — 1490 (fr.), que lesdits tenanciers tiennent du sei-

gneur de La Batut, Arch. Gir., 6, 410; v. Z, 67, 45.

testimonial. — BW: xv1e, une première fois 1274. — 1433 (anc. gasc.), vne letre testimonjau, EtBay, 455; 1481 (anc. gasc.), ab letre testimoniau, Reg Bay, 1, 56. travailleur. — BW: xvIIIe s. au sens moderne. — 1654 Bord. (fr.), les

manœuvres et travailleurs, Arch. Gir., 31, 444.

troupes de ligne. — FEW, dep. Ac 1835. — 1791 (fr.), les troupes de ligne que nous avons sous la main, Arch. Gir., 14, 548.

turbulent. — BW: xv1° (Amyot). — 1568 (fr.), et ce qui est... en transquillité et repos le rendre turbulent, RegFBay, 1, 133.

ulérin. — BW: fin xve. — 1456 (fr.), frere ulerin, Arch. Gir., 9, 19.

va-et-vient. — BW: 1812. — 1782 (fr.), qui a inventé un va-et-vient des plus simples... pour tirer la soie à froid, Arch. Gir., 53, 166.

vice-chancelier. — BW: 1611. — 1583 (fr.), vicechancellier, Arch. Gir., 7, 194. zélé. — BW : 1584. — 1577 (fr.), qui y soit zellé, RegFBay, 1, 486.

Parmi les 'premières attestations' choisissons spécialement quelques termes de médecine qui apparaissent pour la première fois dans notre région : ordonnance dans le sens de « recette médicale », attesté par le FEW à partir de 1660 en fr. 1, apparaît dans les Établissements de Bayonne en ancien gascon dès 1336, puis en 1573, 1586, 1589, 1590 dans le français régional de Bayonne; le verbe correspondant ordonner v. a., attesté au sens médical pour la première fois en français dans le dictionnaire de Pomey (1671), se trouve déjà à Bayonne au xvie siècle : en 1518, en ancien gascon, en 1570 dans le français régional<sup>2</sup>. Pomey est lyonnais; il est connu pour ses régionalismes. Ne faudrait-il pas chercher le foyer d'expansion de ce terme médical entre la Savoie et la Gascogne, à Montpellier p. ex., fameux par son école de médecine ? Hypothèse peut-être téméraire, si le cas était isolé. Mais le terme de mal caducque «épilepsie » qui apparaît, lui aussi, en fr. chez Pomey en 1671 est déjà relevé à Bayonne en 1587 (RegFBay, 2, 367). La question, donc, devient plus sérieuse. Et pourquoi la forme octuagénaire pour octogénaire ne se trouve-t-elle que chez Pomey et à Bayonne en 1580 (RegFBay, 2, 37)? Est-ce que l'influence de Montpellier, pour y insister, aurait atteint les autres provinces du Midiavant de gagner celles du Nord? Infusion, en tant que terme médical, se rencontre dans le français de Bayonne en 1586 et en 1589, et dans le français du Nord en 1611; oppérateur le chirurgien grand oppérateur, à Bayonne en 1591 (RegFBay, 2, 503), dans le Nord en 15983. L'idée que Montpellier ait exercé une influence sur l'évolution de la terminologie médicale ne paraît pas trop absurde puisque d'après le FEW les termes de canon et canon de l'urine ont passé de Montpellier en français (2, 207 a). Le mot anatomia se vulgarise aux alentours de l'École de Médecine de Montpellier, au sens métaphorique de personne raide, « momie » (Dauzat, Les Patois, 1927, p 93). De l'apr. soltz « viande à la vinaigrette » on a formé, probablement dans la région de Montpellier, un dér. \*soldana pour désigner la soldanelle, qui est employée dans la médecine pour le sel qu'elle contient,

<sup>1.</sup> Dans le dictionnaire de Oudin; attesté en outre dans les patois à Abondance et à Toulouse (FEW, 7, 397).

<sup>2.</sup> Comme v. n. aussi attesté chez Bonaventure Des Périers; FFW, 7, 395 b.

<sup>3.</sup> Étre indisposé « se sentir mal à l'aise, être légèrement malade », d'après le Bloch-Wartburg attesté en fr. à partir de 1671, d'après le FEW (article en manuscrit) se trouve déjà en 1460; il est devenu usuel vers la fin du xvie siècle (à Bayonne il se trouve à tout moment dans les registres français à partir de 1565).

d'où le diminutif soldanelle (Bloch-Wartburg). Pourtant, il faudra attendre des recherches de détail plus approfondies.

Ces quelques termes médicaux nous ont fait approcher d'un problème beaucoup plus vaste et plus important, du problème des gasconismes. Lanusse, en 1893, a écrit tout un livre à ce sujet 1. Les mots, les dérivés et les sens qui, d'après nos connaissances actuelles, apparaissent pour la première fois dans la Gascogne et qui se retrouvent plus tard dans la France du Nord sont nombreux. Et les gasconismes adoptés par le français sont plus abondants qu'on ne l'a admis jusqu'à aujourd'hui, malgré le travail de Lanusse. Sans suivre les excès d'un Borel, qui, en 1655, faisait venir le fr. ménage du gascon mainage « enfants », on ose affirmer que, peut-être après le provençal et le normand, le gascon obtiendra la place la plus importante dans la vue d'ensemble des éléments dialectaux adoptés par le français qui se fait encore désirer: c'est ce que nos matériaux, bien que toujours incomplets, laissent prévoir. Malherbe lui-même n'a pas réussi à dégasconiser le français. Inutile de rappeler les gasconismes connus comme cadet, cagot, goujat, hardes, bagarre, etc. Il y en a d'autres, peu connus ou même inconnus, et qui demanderont une étude critique et détaillée. Voici quelques indications provisoires:

Pas de doute possible pour chai « magasin au ras du sol, tenant lieu de cave et qui sert surtout à emmagasiner le vin », indiqué en fr. pour la première fois par Cotgrave en 1611 comme terme de Bayonne. En effet, il se trouve à Bayonne dès le xiiie siècle dans les textes moyenlatins et ancien-gascons, importé lui-même du Poitou et de la Saintonge à cause du c initial (cp. quai qui est normand). Il passe ensuite de l'ancien bayonnais dans le français régional, où il est attesté déjà en 1482 (chaiz, Arch. Gir., 50, 145), en 1561 (luy laisse l'ung des chais que j'ay au lieu des Chartreux les Bourdeaulx, Testament de Pierre Eyquem de Montaigne, Arch. Gir., 23, 88), en 1567 (entrer ledict vin dans les chais

<sup>1.</sup> Lanusse, De l'influence du dialecte gascon sur la langue française, de la fin du xve siècle à la seconde moitié du xvIIe, Thèse Lettres, Paris, Grenoble, 1893. — Cf. encore Revue du XVIe siècle, 2; Sainéan, Sourc. 1, 1925, 306 ss; Dauzat, Les Patois, Paris, 1927, 85 ss; Rohlfs, Spr. 1928, 14; Sainéan, Rab. 2, 192 ss.

<sup>2. 1274? [</sup>Bord.], pro uno chayo quod tenet a Rege in Rupe apud Burgum, VI. denarios de sporla...; pro alio chayo, Arch. Gir., 26, 176; 1329 Bord., quartam partem totius chaii (Arch. Gir., 18, 181); [1343] Bord., que rua est apud Tropeyta, retro chayum vocatum Dissenta (Arch. Gir., 18, 164); xives. Bord., domum et cayium quos habent in rua de Rosella (Arch. Gir., 18, 205). — A côté de chai il y a soto: xives. Bord., supra quandam donum in qua est lo soto, que est in rua de Areis (Arch. Gir., 18, 139), etc.

de ladicte ville, RegFBay, 1, 91; les clefs des chais ou caves où l'on metra ledict vin estrange, ib.), en 1584 (dans le chai de ladicte maison, RegFBay, 2, 237).

L'ancien prov. cabirola « femelle du chevreuil », de même, passe dans le mfr. sous la forme de chevrolle, dans des textes de la Gascogne et du Poitou (FEW, 2, 304 a). L'ancien béarnais fibater passe dans les coutumes de la Gascogne (fivatier), et c'est là que Cotgrave l'a trouvé (FEW, 3, 443 a); de même l'anc. béarn. biens de papoadje « biens de succession d'aïeul » et l'anc. béarn. papoau « (bien) qui vient de l'aïeul » passent dans les textes français juridiques de la région (mfr. frm. papoage, xv1° siècle — Trév 1771, dans les textes juridiques régionaux, FEW, 7, 588 a; mfr. papoal, xv1° siècle, FEW, ib.). Cotgrave a beaucoup puisé dans les coutumes régionales, sans toujours indiquer l'origine provinciale ².

Dans d'autres cas, un emprunt aux patois du Sud-Ouest est au moins probable. Le type *levraut*, diminutif de *lièvre*, aujourd'hui, vit surtout dans le Midi et dans le Sud-Ouest. En anc. gascon *lebraut* apparaît en 1518 (autre attestation en 1526), dans le français de Bayonne en 1522; dans le Nord il se trouve chez Palsgrave en 1530 (*leverault*) et deux ans plus tard chez Rabelais qui, nous le verrons, s'est souvent servi des patois de la Gascogne et du Limousin.

Pourtant, il est dangereux de ne se baser que sur la chronologie des attestations actuellement connues, surtout quand celle-ci n'est pas vérifiée par le dépouillement soigneux d'un très grand nombre de textes de toutes les régions. Le cas du mot peste est illustratif à cet égard. D'après le dictionnaire de Bloch-Wartburg, il est attesté en fr. à partir de 1538. Or, on le trouve très souvent en ancien bayonnais dès 1503 et dans les textes français de Bayonne dès 1514. Les épidémies de peste qui sévirent dans la région de Bayonne au commencement du xvie siècle, n'auraient-elles pas rendu populaire ce latinisme, qui ensuite aurait gagné le Nord de la France ? Il n'en est rien. M. Alwin Kuhn, qui vient de rédiger l'article pestis pour le FEW, m'apprend que peste est déjà attesté en fr.

<sup>1.</sup> Souvent le mot littéraire accompagne le mot emprunté au patois : de bon bois de verne et aulne (1572, RegFBay, 1, 327); vime ou osier (1782, Arch. Gir., 53, 143).

<sup>2.</sup> L'adv. marchantement, il l'a pu trouver dans les coutumes de Chaumont-en-Bassigny (Haute-Marne), rédigées en 1494, mais encore dans les textes juridiques de la Gascogne, où il est attesté dès le xIVe s. dans les Établissements de Bayonne, au commencement du xVe siècle à Bordeaux, en 1489 dans les coutumes de Bazas.

chez Commynes. Au lieu de trouver un nouveau gasconisme en français il faudra donc changer la date des manuels étymologiques <sup>1</sup>.

Souvent, ce sont des écrivains d'origine gasconne ou du Sud-Ouest qui ont servi d'intermédiaire entre le gascon et le français littéraire. Le mascaret de la Gironde est attesté en français à partir de Bernard Palissy, gascon de vieille souche <sup>2</sup>. L'anc. pr. branda « bruyère » est attesté encore chez Bernard Palissy et dans d'autres textes du Sud-Ouest (FEW, 1, 499 b), de même que fayant « hêtre », mot du Sud-Ouest qu'on trouve aussi chez le périgourdin Brantôme (FEW, 3, 371 b). L'anc. pr. cabana « cabane » passe d'abord dans le français régional de Gaston Phébus; il se retrouve au xve siècle chez Octavien de Saint-Gelais qui est originaire de Cognac, et dans un autre texte rédigé en Gascogne. C'est seulement vers le milieu du xvie siècle qu'il commence à être adopté par le français proprement dit. Aujourd'hui il domine presque la carte entière de l'ALF. Il a même poursuivi sa marche vers le Nord jusque dans le néerlandais.

Rabelais, dans ce qu'on a appelé son « carnaval lexical », fait défiler d'autres gasconismes, tels que cabal « capital » (FEW, 2, 342 b), bandouillier « brigand des Pyrénées », caleil « lampe rustique », estropiat « estropié », guavache « gavache, rustre », gouge « jeune fille », hillot « compagnon, gars » (chez Marot et Des Périers « mauvais garçon, coupeur de bourse »), lanci « jet de foudre », maulubec « ulcère », peguad « mesure de vin », penade « cabriole », tuquet « tertre », veguade « fois », viedaze « imbécile, couillon », etc., tous indiqués par Sainéan (La langue de Rabelais, 2, 1923, p. 192 ss). Nous ajouterons cabirot « chevreau » (FEW, 2, 295 b), cabirotade « rôti de chevreau » (FEW, 2, 296 a), de même charete

- 1. On serait tenté encore de voir dans cadavre un latinisme propagé par les épidémies du sud-ouest : attesté dès 1519 en anc. bayonnais, dans le fr. régional souvent à partir de 1573. En fr. littéraire il se trouve souvent attesté dans la seconde moitié du XVIe siècle, pour la première fois dans les lettres de Marguerite de Navarre (morte en 1549), ce qui n'exclurait pas un emprunt au sud-ouest. De même le dérivé cadavérique, attesté pour la première fois en 1546 chez Rabelais, serait favorable à cette thèse. Pourtant, il serait prématuré d'en tirer des conclusions. Il est possible, de même, que le « latinisme » délicat qui, dès le xve siècle remplace le mfr. délié, soit une forme empruntée au pr., où il est souvent attesté antérieurement (cf. Rn).
- 2. « L'on appelle mascaret une grande montaigne d'eau qui se fait en la rivière de Dourdongne » Palissy, dans Gdf. « Masquaret, c'est le premier flot furieux quand la mer commence à monter; on le nomme ainsi à Bordeaux, à Rouen, la barre » 1600, E. Binet, cité par Gdf., d'après l'éd. de 1622.

«masque» que Rabelais, d'après le *FEW*, aurait emprunté au languedocien, où il est attesté en 1655 ; mais il peut s'agir aussi d'un emprunt gascon, puisqu'il apparaît à Bayonne déjà en 1527.

Le gascon escarabilhat « allègre, égrillard » qui, en fr., a joui d'une grande vogue au xvi° siècle, a été introduit par Des Périers (Sainéan, Rab 2, 192).

Le mot goinfre, d'origine obscure, est attesté pour la première fois chez d'Aubigné, dans un passage gasconisant. Chez d'Aubigné encore le verbe cacher « fouler, écraser », emprunté à l'occitan (FEW, 2, 804 b) <sup>2</sup>. D'autres grands auteurs comme Montluc et Brantôme ont eu une véritable prédilection pour les gasconismes. Chez Montaigne on en trouve une trentaine, dont un ou deux ont seul survécu (Sainéan, Rab 2, 198) <sup>3</sup>.

Un examen approfondi des textes littéraires nous offrirait des gasconismes jusque dans les textes modernes, tel que le béarn. paperole « feuille volante », employé en 1927 par Proust dans le Temps retrouvé (FEW, 7, 591b) 4.

Je ne veux pas insister davantage sur les rapports multiples entre le dialecte gascon, le français régional et le français littéraire, et même le moyen-latin — il faudra parcourir tous les domaines de la vie de l'homme 5 —; il ne s'agit ici que de poser le problème des gasconismes

- 1. Chez Borel qui est né à Castres.
- 2. Il y en a beaucoup d'autres, comme apparat « pompe », attesté d'abord chez d'Aubigné et Noël du Fail; l'expression de genoux, employée par d'Aubigné, est attestée en anc. gasc. en 1518 et 1521 (de genoilhs a terre, de genolz a terre); cf. encore mousqueton.
- 3. Le pain bénit, sous cette forme, est attesté à partir de Montaigne; pain béni est, en effet, attesté à tout moment dans tous les statuts des confréries de Bordeaux, rédigés en 1625, mais remontant sûrement à une époque antérieure (Arch. Gir., 50, 200, etc.).
- 4. « En résumé, c'est à la fin du xve siècle que commence à se faire sentir l'influence gasconne; c'est au xvie et au commencement du xviie qu'elle est la plus puissante; elle n'est guère plus sensible dans la seconde moitié du xviie siècle » Lanusse 12.
- 5. Les gasconismes sont spécialement nombreux dans la terminologie maritime (cp. les emprunts faits au pr. et au normand), p. ex. goudron; des noms de bateaux comme pinasse, corau (FEW, 2, 1571 b), anguille (FEW, 1, 96 a), filadière (FEW, 3, 557 b); des noms de poissons comme lobinat, balenat « petite baleine » (1571, RegFBay, 1, 275; 1576, ib., 464; FEW, 1, 222), créac « esturgeon », julienne « sorte de morue » (mot attesté maintenant pour la première fois dans un texte français de Bordeaux de 1482-1483, d'après le FEW à partir de 1732), etc. D'autres exemples : Fr. baionnette « espèce d'arme » Bayonne (lieu de fabrication). Frm. camagne « lits qui sont emboîtés autour du navire » (argot des matelots, Lar 1867 < Teste camagne « couchette de pâtre », 'muss aus dem gask. übernommen sein' FEW, 2, 110 a. Fr. confiturier, d'après le Bloch-Wartburg emprunté aux parlers du Sud-Ouest. Mfr. frm. consumer « manger » (depuis Est 1538; anc. gasc. consumir « id. » déjà en 1333 dans les EtBay. Frm. cruzade

en général et plus particulièrement d'évoquer le problème de la gasconisation de la cour au xvi siècle qui a mené à la fameuse réaction de Malherbe .

« russule striée », Lar 1929 ('wohl nur regional, aus dem gask.', comp. npr. crusagno « agaric des Landes », Gers, crusaube « russule striée », FEW). — Frm. étiage 1783 < étier 1762, mot de la côte atlantique du Sud-Ouest (dans le mlt. de la Gascogne depuis le XIIe s., souvent attesté en anc. gasc.; cf. encore FEW AESTUARIUM). — Mfr. frm. gonfler, depuis 1559, emprunté aux parlers du Sud-Ouest, FEW conflare. — Mfr. pancoussaire f. « boulangère » < béarn. pancousse « boulanger », FEW, 7, 550 b. — Fr. tausin « chêne pyrénéen » < agasc. tausin, ML, 8602 b. — Frm. vin des palus < gasc. (Bord.) palus « plaine inondable dont le sol est composé en partie de vase marine et qui est envahi par le vignoble » FEW, 7, 530 b. —

De même, il faudra tenir compte du courant inverse, de l'influence française sur la terminologie de la Gascogne qui se fait sentir dès le haut moyen-âge: p. ex. anc. gasc. adge dans les EtBay < fr., cf. FEW, 1, 47 a; béarn. assès < fr. depuis le xive s., FEW, 1, 39 a; anc. gasc. crozeia (1484) < mfr. frm. croisée « fensterkreuz » FEW, 2, 1380 a; afr. boter > anc. gasc. botar > esp. botar (d'après Corominas); etc. — Cp. A. Brun, Recherches historiques sur l'introduction du fr. dans les provinces du Midi, thèse, Paris, 1923, et Lanusse 13 et le Livre II, La langue française en Gascogne.

1. Je passe encore sur les gasconismes donnés comme tels par Malherbe, Vaugelas (2. 424, éd. Chassang) et d'autres, sur les expressions telles que cap de Dious « juron qui caractérise les Gascons » FEW, 2, 334 b, etc.; cf. encore RF, 62, 186, Ullmann Précis 174. Il y aurait intérêt aussi à examiner le côté psychologique, les traits de caractère attribués aux Gascons, v. surtout Mario Wandruszka, Der Gaskogner, Nord und süd im französischen Geistesleben, Berlin 1939, et l'article Gascogne du FEW. Voici quelques indications sur le même sujet:

« Le Limousin est soigneux et espargnant : mais si vous n'y prenez garde, il fera plus tost son profit que le vostre. Le Gascon est chaut et prompt à colère. Le Provençal haut et qui ne veut estre reprins. Le Poitevin cauteleux... » EstL 1570, p. 11; id., EstL 1597, p. 27.

« Garde d'un Gascon ou Normand L'un hable trop, l'autre ment»

Prov. en rimes, XVIIe s., d'après Le Roux de Lincy, 1, 350.

Le hazard du Gascon « trouver la messe dite » OudC 1640, 269.

Un tour de Gascon « une superchérie » OudC 1640, 541.

Une salade de Gascogne « une corde » OudC 1640.

Li meillor jugleor sont en Gascoigne. XIIIe s., Dit de l'Apostoile, Le Roux de Lincy, 1, 349.

Moncrabeau. C'est une petite ville dont les habitants ont la réputation d'être les menteurs les plus déterminés de France. Ce fut un chanoine de Condom qui consacra en quelque sorte cette réputation, en proposant l'établissement d'une Académie de menteurs dont il serait le président. Les patentes d'académicien de Moncrabeau se trouvent chez tous les marchands d'images. F. Latapie (1785), Arch. Gir., 35, 321.

Ullmann qui, dans son *Précis de Sémantique française* de 1952 (p. 314) prétend que « l'adoption des termes dialectaux est plus rare en français qu'en des langues où la centralisation linguistique est moins effective (allemand, italien) » a raison sans aucun doute, et pourtant, il faut être prudent et se garder de conclure trop vite : en France même, les provinces — certaines provinces surtout — ont joué un rôle assez considérable jusqu'à la Révolution.

Le problème, donc, a deux aspects : un aspect fédéraliste, l'ensemble de la vie d'une province telle qu'elle se reflète dans l'évolution linguistique, et l'importance culturelle, historique et linguistique de cette province pour l'ensemble du royaume à travers l'histoire, d'autre part un aspect centraliste, la pénétration de la langue et de la culture française dans la vie d'une province, ou pour parler avec Gilliéron, « la marche triomphale du français littéraire, contre l'envahissement duquel il n'est ni barrage ni digue qui puisse tenir » (Path 130).

Nous espérons que ces quelques remarques en marge d'une œuvre en pleine fermentation auront laissé deviner les principes de base de notre Vocabulaire : rassembler et ordonner le matériel lexical d'une province en un vaste tableau qui permettra d'analyser le plus exactement possible la situation linguistique de l'Ancienne Gascogne en conservant sans cesse un étroit contact entre l'histoire linguistique proprement dite et l'histoire au sens le plus vaste, politique et culturelle. Car, pour reprendre les termes d'Antoine Meillet : il est vain de montrer des dérivations sans indiquer où, quand et comment elles se sont faites, et des changements de sens sans en marquer les conditions historiques. A quoi bon ramener à un primitif unique le plus de mots qu'il est possible, si l'on ne signale pas le passé propre de chacun de ces mots? (Bull. Soc. Ling., XXI, 1918, p. 81 s.). Depuis Gilliéron et Saussure il s'est agi toujours davantage de faire la biographie du mot replacé dans le contexte de l'évolution historique tout entière. Tâche longue et difficile, sans doute, mais qui, à quelque échelon qu'on l'entreprenne, nous paraît en mériter la peine.

### BIBLIOGRAPHIE

Pour les abréviations v. FEW, Beiheft, 2° éd. de 1950, et notre bibliographie dans la Z, 70, 338-340; en outre :

Arch. Gir. = Archives historiques de la Gironde. Paris, Bordeaux, 1859 ff.

Arch. Lect. = Archives de la ville de Lectoure. Coutumes, statuts et records du 13e au 16e s. publ. par Paul Druilhet. In: Arch. Gasc., 1re série, fasc. 9. Paris, Auch, 1885.

BHDrNorm = DrNorm, v. Z, 70, 339.

Cart. Redon = Courson, Cartulaire de l'abbaye de Redon en Bretagne, p. p. Courson. (Doc. inéd. sur l'hist. de France.) Paris, 1863.

Cout. Laroche, Ard, Belg 1, Suppl. 2; v. Belg, Z, 70, 338.

Dubb = v. FEW, Beiheft, s. v. agask.

EtBay = Archives municipales de Bayonne. Livre des établissements. Bayonne, 1892.

EtR = Giry, A., Les Établissements de Rouen. In: BiblEcHEt, fasc. 59, 1-2. Paris, 1883-1885, 2 vol.

FazyGr = Fazy, Henri, *Procédures et documents du 16e s.* (1547), publ. par Henri Fazy. Procès de Jacques Gruet. Genève, 1886.

Livre noir (le) et les Établissements de Dax. In: Arch. Gir., 37.

Luchaire = v. Rec. Gasc.

Montluc = Commentaires de Blaise de Monluc, maréchal de France, éd. crit. p. et annotée par Paul Courteault, I, 1521-1553, Paris, 1911; II, 1553-1563, Paris, 1914; III, 1563-1576, Paris, 1925.

Priv. Bord. = Gouron, M., Recueil des Privilèges accordés à Bordeaux, 1937.

Rec. Gasc. = Luchaire, Achille. Recueil de textes de l'ancien dialecte gascon d'après des documents antérieurs au 14e siècle, suivi d'un glossaire. Paris, 1881.

Reg Bay = Archives municipales de Bayonne. Délibérations du corps de ville. Registres gascons, t. I, 1474-1514, t. II, 1514-1530 + Glossaire. Bayonne, 1896-1898.

RegFBay = Archives municipales de Bayonne. Délibérations du corps de ville. Registres français, t. I, 1565-1580, t. II, 1580-1600. Bayonne, 1901, 1906.

Rogé = Rogé, Pierre. Les anciens Fors de Béarn. Étude sur l'histoire du droit béarnais au moyen âge. Toulouse, Paris, 1908.

Z = Zeitschrift für Romanische Philologie.

## **APPENDICE**

Quelques articles provisoires du Vocabulaire de la Gascogne médiévale.

(Côte; résine; blé; chamois; tanche; able; esturgeon; maquereau; bar; alose; morue; cachalot; baleine; huître; médecin; mort).

Côte. — 1318 (mlt.), tangere submersos quos mare transmittet ad ripam, seu costam (Cout. Lesparre 29, Arch. Gir., 23, 393). 1427, quod prosequerentur injuriam et depredacionem factam in costa de Legia (RegSAndré Bord., Arch. Gir., 13, 24). 1451, fuit naufragium in costa de Legia, in loco vocato au Frontan (ib. 25). — 1488 Chinon b. Bay. (fr.), que aucuns Anglois, Espainhols et autres estrangiers soient puis naguères descendus par mer et autrement es coustez d'Espaigne et de Biscaye près nostre dite ville (RegBay, 1, 314). [1502] L. XII Grenoble, sur la couste de la mer (RegBay, 1, 360). 1529, à ce soyr a esté tombé à la coste prez Capbreton certaine quantité de vinx (RegBay, 2, 533). — FEW, 2, 1249, gibt diese Bed. erst seit 1530. Schultz 26 zitiert costa (II. Jh., St. J. du M. 120) ohne Textzusammenhang und ohne Def.

1406, en le costeire(s) d'Espanhe (Jur. Bord., s. Lv.). 1408, costeyra d'Espanha (Jur. Bord., s. Lv). — 1519 Bay. (agask.), per tote le costere d'Espainhe (RegBay, 2, 215). — FEW, 2, 1249 b.

1262 Bord., usque ad ymum maris (LBouill 370 und imum, 493). 1262 Bord., usque ad imam maris (LBouill 371). 1274 Bord., totum feudum usque ad ymum maris (Angl. Guy 58 b). Ca. 1274, a magna carreria ex parte anteriori usque ad ymam maris ex parte posteriori (Arch. Gir., 5, 279). — 1257, et duran, de lonc, de la yma de la mar entro à la rua Trauerssana (Cart. S Cr 2, Arch. Gir., 27, 257). 1292, a la yma de la mar (Cout. Bord., s. Lv.). 1263, l'ester et la ima e u paduent ... deu camin ... jusca à la ima de la mar (Cart. S Cr 2, Arch. Gir., 27, 228 f.). 1279 [jusqu'à ime mer] im fr. Résumé (Cart. S Cr 2, Arch. Gir., 27, 239). 1304 Bord., en long de la ima de la mar en jusqua au prat qui es de tras (Arch. Gir., 10, 226). [1364], dura de lonc de la ymar [yma de la mar] de l'un cap entro... de la yma de la mar de l'un cap, entro... (Obit S Cr, Arch. Gir., 27, 318). [1365], dura e ten de lonc de la yma mar de l'un cap entro à la clausura deu petit semiteri (Obit S Cr, Arch. Gir., 27, 306). 1378 Bord., deu estar lonh de la terra de la yma mar en foras LXV. brassas (LBouill 391). 1415 Bord., de lonc de la yma de la mar (Jur. Bord., s. Lv). — 1522 La Tresne (fr.), au lieu appellé à Monedey, confrontant a yme mer, d'une part, et... Arch. Gir., 27, 487). — FEW, 4, 614 a. Lt. IMUS lebt im gallorom. nur im Südwesten (Gasc., Tarn, Aude). Vgl. « Ebbe ».

Résine. — 1336, ni gema... ni rozina (AC Bord., 314, Lv unter gema). 1406, gema ni rosina (Jur. Bord., 1, 4, Lv ib.). 1407, tres fogueys de gema e I d'arrosina (Jur. Bord. 1, 202, Lv unter foguier). 1408, gema et rosina (Jur. Bord., 1 299, Lv ib.). 1415, gema ny rosina (Jur. Bord. 2, 157, Lv ib.). 1415, sinc quarteyrons de gema marchanda (Jur. Bord., 2, 157, Lv ib.). 1421, I foguey de gema, au pretz de I franc (Jur. Bord. 2, 480, Lv ib.). 1481 Bay., de carquar... tres pinasses de geme, resine et poss (RegBay, 1, 6). 1481 Bay., de cargar... lo nombre de XIV miles de geme et resine (RegBay, I, 14). 1482 Bay., congit de descarcar... dus cars de geme, en pagan los dretz de le bile (RegBay, I, II3) 1511 Bay., quantitat de taule de pin et geme per apres cargar (RegBay, 1, 466). 1511 Bay., cargar ledite geme et arrosie (Reg Bay, 1, 469). 1513 Bay., descargar geme, rosine (RegBay, 1, 531). 1514 Bay., ung nabiu... et a deliuerat aquet cargar de geme et de taule (RegBay, 2, 21). 1516 Bay., a cargat et pres sa cargue... de geme, rosine (Reg Bay, 2, 59; auch 82). 1517 Bay., cargar dus nabius... de bins et geme et rosine (RegBay, 2, 108). 1518 Bay., geme et arosine (RegBay, 2, 172; ib. geme, rosine). 1519 Bay., geme, rossine et taule (RegBay, 2, 231). 1320 Bay., geme et rossie (Reg Bay, 2, 242; geme, rossie ib. 264; geme, rosie ib. 261). 1521 Bay., de geme et d'arrosie (RegBay 2, 277, 285). 1527 Bay., dotze cas de geme (Reg Bay, 2, 461). 1529 Bay., bins, geme, rousine et autres causes (Reg Bay, 2, 526). 1530 Bay., geme et arrosie (RegBay, 2, 556). — Aus dem Südwesten entlehnt mfr. gemme (1391, FEW). 1486 Landes, geme, resine, taulat de pin et et de coral (EtBay, 432). 1526 Guy., geme, rousine et tourmentine (RegBay, 2, 443). — *FEW*, 4, 94 a; Lv; Rn.

Belege von resine s. oben unter gemme und unten unter brey. Ausserdem 1396 (agask.), sens alcunha mesclanha de rosia (Et Marm, Arch. Gir., 5, 220). 1468 Bord., le reste de rousine (Priv. Bord. 134). 1480 SSever, rossie (Mill Et 483 n 6). 1481 Bay., donna congeyt et liccenci a Johan Quetre,... de carquar dus tonetz de rezine dauant Capbreton (RegBay, 1, 5). 1511 Bay., no fazen ... descargue... d'aucunes marchandises, vinx... et arosie (RegBay, 1, 468). 1511 Bay., ed a crompat... chiis cars de rosine et chiis de taule (RegBay, 1, 465). 1512 Bay., de cargar au Plec trente cars de rosie en barcos (RegBay, 1, 506). 1514 Bay., lo nombre et quantitat de XXIV cars de taule de pin et arrosie (BegBay, 2, 15). 1515 Bay., descargar... detz cars de rosye et detz cars de taule (Reg Bay, 2, 55). 1516 Bay., certanne quantitat rosie (RegBay, 2, 66; s. auch 59). 1517 Bay., aquere cargar d'arosine et de taulat (RegBay, 2, 118). 1518 Bay., ung car o dus d'arrosie (RegBay, 2, 150). 1521 Bay., brey et rossine et cors (RegBay, 2, 284). — 1468 Bord., ouquel avoit XXIII tonneaux de vin, et le reste de rousine (Priv. Bord. 134). 1483, de la dixième partie des chandelles faictes de poix, rousine, affermée pour ung an (Reg C Bord., Arch. Gir., 50, 34). 1511 L. XII Blois b. Bay., conduire par lesdictes rivières postz, rossine et autres marchandises (RegBay, 1, 575). 1619, chasque charge de cheval ou d'asne portant chandelles de résine payeront... ung liard (Cout. Montr. 166). 1625 ? Villandraut, pour quintal de résine, six deniers [de péage] (Arch. Gir., 23, 172). 1627, calciner de la rousine avec de fort bon vinaigre (Arch. Gir., 1, 17).

1520 Bay., vingt et dus milers de brey et rosine (Reg Bay, 2, 248; Gloss. brey « résine »). 1520 Bay., oeyt milers de rosine et brey (Reg Bay, 2, 253). 1521

Bay., vins, brey et rossine et cors (RegBay, 2, 284).

1513 Bay. (agask.), descargar geme, rosine..., turmentine, cors « térébenthine, sorte de résine » (RegBay, 1, 531). 1516 Bay., de taulat, geme, rosine, turmentine (RegBay, 2, 78). 1527 Bay., sedze barrius de turmentine (RegBay, 2, 462). — 1512 L. XII Blois b. Bay. (fr.), encens, tourmentine, liége... et autres marchandises de leurdict creu (RegBay, 1, 576). 1526 Guy., bledz, geme, rosine, tourmentine (RegBay, 2, 444; auch 443). — Lv; Rn; lt. (RESINA) TEREBINTHINA.

1516 Bay. (agask.), certans quintaus de coton, bressilh, gengibre (RegBay, 2,

62; Gloss.: « matière résineuse »). Zu \*BRASA FEW, 1, 506 a.?

J. A. de Thou (1553-1617) schildert die Küste der Landes folgendermassen: « Sobald man über das Meduler Land Médoc auf dem linken Ufer der Garonne hinausgekommen ist, säumt das Gestade zur Linken ein Bestand schlanker Föhren, aus denen das Harz hervorgelockt wird. Und da nach dem Abschälen der Rinde die unteren Teile blossliegen, so sorgt die Natur, dass überall aufsprossende Erdbeerbäume (arbutus unedo)... den Zwischenraum zwischen den Stämmen füllen und nicht nur jenen Defekt decken, sondern die Anmut des Waldes erhöhen; es tritt hinzu der Ausblick auf das weite Meer, die wohltuendste Augenweide » Schönf 134. — Das Harz war eines der wichtigsten Handels- und Ausfuhrobjekte der Gascogne (s. die Abb. zur Harzgewinnung im Lar 1930 s. v. gemmage). Die alteinheimische Bezeichnung des Harzes scheint geme (schon Plinius nennt das Harz des Weihrauchbaumes gemma turis, was

wohl wegen der Durchsichtigkeit aus « Edelstein » übertragen ist, FEW, 4, 95 a). Diese Bed. lebt nur im Südwesten der Galloromania weiter. Ebenso häufig findet sich daneben — meist gepaart mit geme — der im apr. und fr. schriftsprachliche Typus resina (arrosie, rosie, rosine, rousine etc.). Eine semantische Differenzierung ist aus den Belegen nicht zu erkennen. Die regionale und fachtechnische Bezeichnung geme wanderte mit dem Produkt aus dem Südwesten nach Norden (mfr. nfr. gemme), in jüngerer Zeit ebenso verschiedene Ablt. (nfr. gemmer « exploiter la résine » seit 1820; nfr. gemmage « récolte de la résine » seit 1864) FEW, GEMMA. — Semantisch und etymologisch unklar sind die gelegentlich bezeugten brey und bressilh.

Blé. — 977 (mlt.), nullus molendinarius quaerat bladum per villam (Cout. Réole, Gir. 2, 512; weitere Belege ib. 514, 515, 516). 1246, si autem de nocte furabatur bladum batutum in solio (Cout. Thil., in Cout. Gasc. T. 73). 1274, et debent inde omnes insimul quatuor mensuras utares bladi, videlicat duas frumenti rasas (Angl. Guy. 113a). — 1189 Lézat (agask.), eig laissan lag a sa bida ab. XII. mois de blad (Rec. Gasc. 6; Schultz 1). Ca. 1200 Comminges, .I. cester coser de blad totz ans (Brunel 343; gleiche Stelle mit Datierung 12. Jh. aus dem Cartulaire de Bonefont im Rec. Gasc. 103). 1236 Montsaunès, per .VIII. sestaus de blag (Rec. Gasc. 9). 1251 Bagnères, e nulhs no trega de nulh blad de la biele de Banheres, de la feste de sen Johan-Babtista entro a la feste de Totz Sentz, si no ag faze per grad de la bezial (Rec. Gasc. 26). [1252], ni tals de binhe, ni berger, ni de blat [hier « champ de céréales »] (Fors B 26). 1262 Bord., et tout lo blad et tout lo vin (Arch. Gir., 3, 134 f.). 1270 Casteljaloux, terra de blad (Rec. Gasc. 93). Ca. 1280, totz home... que panes blat en garba o en gran de nueyt o de dias (Et. Lect. 65, Arch. Lect. 69). 1294, si hom... ardia blat escotissament (Cout. Lect. 85, Arch. Lect. 51). [1304], froment o augun autre blat (EtBay, 99). 1318 Castelnau, tot lo blad et tot lo vin (Arch. Gir., 6, 42). 1323 Bord.?, totz los cens et las agreyras deus blatz, gros et de menude (Arch. Gir., 6, 60; s. auch 1387 Foix, blat gros « seigle et froment » FEW, 4, 276 b). 14. Jh., no prendran ni faran prendre blad, ni bin, ni fein, ni palha (Cout. Gont., Arch. Gir., 7, 57; guardar los blads e las binhas de l'bestiar « champ de blé », ib. 65). 1368 SSever, nj receber dels blatz nj autre cause (Mill 107). 1396, ni autre blat de l'autruy causa (Et. Marm, Arch. Gir., 5, 200 ; et tot autre *blat de golsa* aperat de legum, ib. 198). Ca. 1400, diers, *blat* et joyas (Fors B 84; rasim, *blat* o poma, ib. 189; de nulhe tale qui u fasse en blat « champ de blé », ib. 144). 1414 Bord., a culhir losdeits blatz, gros et menut, quant sera en sa sadon (Arch. Gir., 10, 557). 1447 Roquefort, et fasentz los arrendementz deus bladz gros et menutz (Mill 51). Ca. 1480, blatz gros e menutz (Arch. Gir., 37, 305). 1481 Bay., que no ayen a lachar sailhir deudit blat a negune persone syno que ayen bilhete deudit sr (RegBay, 1, 42, s. auch ib. 86). 1481 Bord., cum de blat gros et menut (Arch. Gir., 27, 461). 1489 Puybarban (Gir.), ont losdeits blatz eren samenatz (Arch. Gir., 3, 212). 1516 Bay., lo carrey et tray de blat (RegBay, 2, 96). 1517 Bay., lo blat deu Rey sera vendud (Reg Bay, 2, 110). — 1514 L. XII f. Bay., quatre cens tonneaux de blé,

tant froment, seigle que orge (RegBay, 2, 16). 1514, le froment ou autre bled (Cout. Labourd 2, 1). 1520, Cout. Bord. 103. 1614 Bord., c'est un pais qui, a la vérité, est fertille en vins... mais fort infertille en bledz (Arch. Gir., 10, 477). 1653 Bord., la visite des bleds a esté faite dans Bordeaux, il ne s'en est trouvé que sept mil sacs chez les boulangers et peut-estre autant de farine (Arch. Gir., 15, 327). FEW, 1, 389 a. — Abearn. (Ossau) bladade « les blés sur pied » (FEW, 1, 389 b; LR). — 1570 (abearn.), granadge, cum es bladage, oerdy et sivade (Arch. Gir., 31, 181; estant per plusiors begades cridat lod. bladatge en la forme que dessus, ib. 182). Aland. bladar « blé sur pied » FEW, 1, 390 a. — Vgl. apr. blada und bladet (Lv; FEW, 1, 389 b). S. noch molin bladier.

[1289], negun laurat qui biera en Baione que no sie descarcat en obrader « céréales » (EtBay, 83; Lv). [1298], cazaus, e cams ab laurat (EtBay, 62). [1307], nulh forment ni autre laurat (EtBay, 130). [1315?], que negune persone no sie tant ardide que descargui nulhe maneire de laurat, despuis que sera fentrat per lo Bocau de le Punte entrou au pont de Baione (EtBay, 118). [1322], laurat (EtBay, 76; Lv). 1336, de les benedores de laurat en la cohue (EtBay, 12; de baischet logar per treie laurat, ib. 9; de descarcar laurat, ib. 8; dou laurat qui bin ab coraus es en lo comte de, ib. 8). 1340, que tot lo laurat ... sie mes a le cohue (EtBay, 170; son sac de laurat, ib. 173). [1353] Dax, laurat gros o menut (Arch. Gir., 37, 405, Lv; s. auch Dubb 81). 1511 Bay., prendre et captionnar... lodit Morar, son chalant et laurat ... lodit Morar, son chalant et laurat seran pres (RegBay, 1, 481). — Lv; laurat < LABORATUM, Dubb 13; die Bed. « Getreide » fehlt FEW LABORARE.

1438 (mlt.), quod posset in dicta domo reponere dictum granum, et alias recipere debitum servicium (Reg S André Bord., Arch. Gir., 13, 18). — Nach 1336, l'establiment feyt suber lo pes deu gran qui ba au molin (EtBay, 12; wohl allgemeine Bed. « Getreide » wie in der von Lv aus EtBay, 370 zitierten Stelle; froment, segle o autre gran). 1377, los... dampnadges... que le comuni de le biele prene e suffre en lo gran (EtBay, 191; hier wohl « champ de blé »). 1482 Bay., descarquar lo gran en aute loc... sus pene de perde lo graa ... et quoant au graa qui viey per aygue (RegBay, 1, 88). 1510 Bay., segle, milh et d'autre gran (RegBay, 1, 443). — 1489 Chinon betr. Bay. (fr.), bledz et grains (RegBay, 1, 314). 1517 Franz I. f. Bay., blés et grains (RegBay, 2, 107). 1573, il s'en est allé vers les quartiers de delà plus de 300 charrettes de tous grains (RegFBay, 1, 366). 1583, froment et autres grains (RegFBay, 2, 198). — FEW, 4, 227 b (belegt die Bed. « Getreide » nur afr. 1324 und nfr. seit 1690).

[12. Jh.] Ibos (Big.), .I. moy de milh et sex panes, gragnadge, pa far e legna (Rec. Gasc. 13; Lv zitiert die Stelle ausführlicher, ohne Definition; es besteht jedoch kein Zweifel, dass sie hierher gehört). Ca. 1400, granages « grains, blé » (Fors B; Rn; FEW). 1570, loquoal granadge, tant froment, bladatge que milh (Arch. Gir., 31, 183) 1676 Orthez, lous granadge (LR; zitiert einen weitern abearn. Beleg bater lous granages). — Rn granage; Lv granhatge; FEW, 4, 230b. Die -n- Form ist von granum abgeleitet, die -nh- Form von graneus (gask. gragno f. « graine » FEW, 4, 225 a) oder wenigstens von diesem beeinflusst. [12. Jh.] Aure (Big.), .I. conca gragnera « plein de blé, d'une certaine

espèce de blé » (Rec. Gasc. 12, Lv). — Lv granhier gibt nur diesen Beleg ohne Def.

Während das klt. Triticum nur in konservativen Randgebieten erhalten blieb und frumentum schon in vorliterarischer Zeit auf die wichtigste Getreideart, den Weizen eingeschränkt worden war (s. FEW, 3, 829 a), hielt sich in der ganzen Galloromania der germ. Typus blad (schriftsprachlich bis heute) in der allg. Bedeutung «Getreide». In der Gascogne (zum mindesten in der Gegend von Bayonne) allerdings stiess blad auf einen wohl älteren Typus laurat (< laboratum, eig. « das bestellte Feld »), das sich noch im 14. Jh. in der Gegend von Bayonne als Normalwort behauptete. Es scheint, dass erst nach der Rückeroberung der Gascogne (1451), der schriftsprachliche Typus blad laurat auch hier allmählich zu verdrängen vermochte. Heute ist blad der Normaltypus im gask. (Séguy, Crit 3). Seit dem 14. Jh., und vor allem, wohl ebenfalls unter fr. schriftsprachlichem Einfluss nach 1451, findet sich sodann recht häufig aus der Bed. « Korn » verallgemeinertes Granum neben seltenerem granage; alt sind die Ablt. von Graneus). — Vgl. auch FEW, annona, das im gask. nicht bezeugt ist.

CHAMOIS. — Agask. isard (1343. FEW). — 1538 Dax (agask.), no vendra aoeilhe, crabe, bocq ny sarri en loc de moton en ledite bocherie (RegBay, 2, 498; Gloss. «isart, bouquetin»; liure de maro, bocq, sari, crabe, aoeilhe, IX diners, ib. 499). — Nach FEW, 4, 827 aist isart der östliche, sarri der westliche Typus dieses vorrom. Pyrenäenwortes. 1553 wird isard durch Belon in die fr. zoologische Nomenklatur eingeführt. Der Typus sarri war bisher historisch noch nicht belegt.

Tanche (Schleie). — 1480 SSever, carque de peys qui no sie de mar, cum son lus, tengues [Lv. korrigiert: tenques], auborns et angeles ni autes peys (Mill 118). — Lv tenca nur obigen Beleg; die Korrektur ist nicht notwendig, da stimmhafter und stimmloser Laut im gask. häufig wechseln. ML 8742.

ABLE (leuciscus vulgaris, Weissfisch). — 1480 SSver, auborns (Mill 118, Beleg s. tanche). 1612, aubur in Bord. s. FEW. — FEW, 1,62b. Fehlt Rn, Lv. Lebt im gallorom. nur im Südwesten (sonst kat. sp.). Corominas albur vertritt im Gegensatz zum FEW für das sp. arabische Herkunft.

ESTURGEON. — 12. Jh.?, creag (Cart. Sordes 96, Rec. Gasc., Gloss.; Schultz, 83). [1256], lo primer creag qui ischera deu esser tailhat a Baione (EtBay, 1336, 60, Lv; im FEW falsch 1322 datiert). 14. Jh., si saumos o creac era bendut en los deyts bancxs (Cout. Gont., 16, Arch. Gir., 7, 59). 1462, dauffin o creat et tot autre peixs (Cout. Mimizan, Ord 15, 633; von Rn falsch datiert, s. FEW, Fn 1, auf die jedoch im Text ein Hinweis fehlt). Ca. 1480, lo creac ung deney (AC Bord., 629, Lv). 1516 Bussie, per dus creaxs (RegBay, 2, 90). [1531], quo medietas primi acipenseris, vulgo creac, et primi salmonis, qui capiuntur quotannis in jurisdictione monasterii (Hist. SPierre Réole,

1728, 57). — Mfr. creac (Bord. 1514 — Voult 1613, FEW, nach Gdy.; weiterer Beleg vom 24. 3. 1513 [= 1514] aus Bordeaux, Arch. Gir., 13, 111, s. collac). 1566, dauphin, creac ou esturgeon (RegFBay, 1, 47). 1614 Bord. greac (FEW). 1625? Villandraut, pour ung créac, trois liartz [de péage] (Arch. Gir., 23, 172). 1684 Bord., pour un creac, trois liarts [de péage] (Arch. Gir., 7, 377). 1782 Bord., le poisson est ordinairement du creac ou colac, ou quel-qu'autre comme soles et meules (Arch. Gir., 26, 72). — [1255], ni lamprede... ni creagadz « petit esturgeon » (EtBay, 60, Lv; im FEW falsch 1322 datiert). [1307], lus...ni criagatz (EtBay, 128). — FEW, 2, 1266 a. Das Wort ist gall. Herkunft (II. Jh. mlt. creatius im baskischen Gebiet) und im wesentlichen auf den Südwesten des gallorom. beschränkt, woraus mfr. creac, vereinzelt nfr. crat.

977 (mlt.), si extraneus portaverit sturionem, denarium habebit claviger; et si ibidem fractus fuerit sturio... (Cout. Réole, Gir., 2, 513; s. auch ib. 515). 1186 de salmonibus et sturione (Cart. Réole, Arch. Gir., 5, 139). 1305 Bord., pro ij storjons, pretio cujuslibet 12. l. t. prav ... uno storjon, pretio 12 l. t. (Arch. Gir., 55, 9 f.). — 1522 (fr.), saulmons, aloises, estourjon et autre gros poisson (RegBay, 2, 329). 1566, esturgeon (RegFBay, 1, 47). — Rn ein Beleg, Lv 2 Belege, aber ebenfalls kein gask. Beleg. Im gask. war nur creac heimisch. ML 8336.

MAQUEREAU (Makrele). — [1307], macareu (EtBay, 126, Lv). — 1602 Paris, es escailles des macquereaux sont toutes dorées (Arch. Gir., 14, 360). — ML 5251; BW; Lv nur obigen Beleg; Mistral macareu nur für Avignon.

Mfr. nfr. gascon « maquereau » (Westküste, Cotgr 1611 — Lar 1930). FEW, 4, 74b: wohl witzige Übertragung von gascon « hâbleur, etc. » auf den Fisch).

BAR. — Bordeaux lubine (Gesn 1560; 1771, Duh 1c, 72) FEW. — [1255], ni lamprede ni lobiadz ni creagadz (EtBay, 60, Lv). [1307], lobiadz (EtBay, 128, Lv). — Lv lobinat « Wolfsbarsch » nur die beiden obigen Belege; fehlt Rn; FEW, 5, 456 b (das dort zitierte agask. lobinat beruht wohl nur auf dem stilisierten Stichwort Lv's). Im Hinblick auf das Alter der agask. Belege und den Verlust von -n- ist doch wohl gegen das FEW erbwörtliche Entwicklung, wenigstens für die Ablt. lobiat, anzunehmen. Der Typus lebt im wesentlichen nur an der südwestlichen Atlantikküste (von hier aus wohl Ausstrahlung in die Normandie). — Das Grundwort lop « Wolfsbarsch » (Lv; fehlt FEW, 5, 460 a, wo nur mfr. nfr. loup «bar », Méditerranée, seit Est 1538, etc., zitiert wird), ist im agask. nicht belegt Vgl. bar FEW, 1, 266 b.

ALOSE. — 977 (mlt.), si duodecim colagos portaverit per aquam, unum dabit (Cout. Réole, Gir., 2, 513; auch DC; de colagis vel lampredis, ib.; si cum collo duodena colagorum vel lampredarum, denarium dabit, ib.). 1072-1105, duos colacas (Cart. S Jean Sordes, LR). [1125 Navarra, unum colacum (DC)]. 1173-1178, et gallinam ad accipit[r]em et colacum in singulis retibus (Cart. SCr, Arch. Gir., 27, 73). 1175 [Bord.], injuste exigere in villa de Macau avenam et

panem ad canes ... et colacum in singulis retibus (GChr 2 Instr. 284; DC). 1305 Bord., unum colacum (DC). — 1515 (agask.), quoantitat de trente a quoarante que saumons que collacs (RegBay, 2, 38; tredze collacxs, ib. 39). 1516, le treyte deus saumons et colacxs (RegBay, 2, 68). 1521, au feit de pesquerie de colac et saumon (RegBay, 2, 278; a pres ... saumons et colactz, ib. 274). 1527, lo saumon, colac o autre peichs (RegBay, 2, 478). 1528, saulmons, colacxs et autres peichs (RegBay, 2, 484). 1676 Orthez, cargue de saumon ou coulac (LR). — 1513 Bord. (fr.), pour comptage de barrique de collac et saulmon sallé, auront lesdicts visiteurs pour leur sallaire, contage et visite une pièce de poisson du vendeur (Arch. Gir., 36, 313). 1514 Bord. L. XII f. Guy., lever sur les pescheurs...la neufiesme pièce de tous les saulmons, créacs et collacqs pris et peschés ... ou la valleur d'icelle neufiesme partye (Arch. Gir., 13, 111). 1522, et le collac ou aloise entier (RegBay, 2, 329). 1566, la pièce ou derne de saulmon, colac, marlus et congre (RegFBay, 1, 47). 1625? Villandraut, pour dozainne de coulacqz, ou autre poisson blancq, un coulac ou poisson blancq (Arch. Gir., 23, 172), 1782 Bord., du creac ou colac (Arch. Gir., 26, 72). — RegBay, Gloss. und Arch. Gir. 11 Gloss.: «alose». Fehlt Lv, Rn. FEW \*colacus (gall.) « Else » : alang. agask. colac « alose, clupea alosa » II. Jh. — Cotgr. 1611, mfr. coulac 1547 - Cotgr. 1611, heute nur Toulouse, Tarn, castr. blim. Agen, bearn. Bayonne. Wie creac keltische Fischbezeichnung, die nur im Südwesten weiterlebte; aus dem Südwesten > fr.

1522, saulmons, aloises, estourjon et autre gros poisson (RegBay, 2, 329; collac ou aloise, ib.). 1778, on pêche dans cette saison-ci beaucoup d'aloses dans la Garonne (Arch. Gir., 38, 357). — FEW, 1, 58 b; fehlt Lv, Rn.

Morue. — 1421, qui venera ... estoq freychs [Lv korrigiert estoq fychs] o autre peychs (EtBay, 377). — ML 8273 stockfisch; s. auch BW.

1482-1483 (fr.), de B. A., pour l'antrée du VI° et demie morues et juliennes, a payé la somme de trente-sept solz six deniers pour ce cy ladicte somme de XXXVII solz VI deniers (Reg. C. Bord., 62). 1513 Bord., mollue (Arch. Gir., 36. 313, Beleg s. poisson). 1609 Bord., une navire chargée de maulue (sic) et d'harans (Arch. Gir., 50,405). 1619, pour quintal de molue vendeu en destail en quel jour que se soyct, payeront cinq sols tournoys (Cout. Montr. 172; de lin, de noix, molue, merlus, ib. 178). — FEW, 5, 436 a. Mill Atl 318.

1482-1483 (fr.), morues et juliennes « molua molva (poisson ressemblant au merlus) » (Reg. C Bord., 62; s. Beleg unter morue). — FEW, 5, 63 a (belegt diese Bed. erst seit 1732). Lebt an der atlantischen Küste vom bask. (juliana) bis in die Normandie.

CACHALOT. — 1258 Bay., de cascune balene biele XL I b. morl., a de balenat o de cauerac X I b. (Angl Guy 159 a). 1336, baleie, baleiat o caberat (EtBay, 249). — 1576, que lesdictz habitans prandront aucune balaine, balenat, cabrerat (RegFBay, I, 464). — Fehlt Lv; Rn; FEW; ML. Zweifellos zusammenhängend mit ndl. kabeljauw (> fr. cabillaud; FEW, 2, 13 a). Hierher gehört aber sicher auch Aran kabilak « esp. de poisson à grosse tête », welches

im FEW, 2, 335 a zu caput gestellt wird. Corominas s. v. bacalao vermutet wahrscheinlich mit Recht, dass der Ausgangspunkt im Gask. liegt (caput + ilh + -ac, -at; > ndl. > fr.). Ist semantisch eine Verschiebung eingetreten oder ist die Definition des Gloss EtBay « cachalot » ungenau und nur vom lautlichen Anklang an dieses her gewonnen? In diesem Falle zu 324 morue gehörend. Doch fällt auf, dass caberat stets nur zusammen mit balena genannt wird.

BALEINE. — 977 (mlt.), si balaena feratur per mare, frustum habebit claviger (Cout. Réole, Gir., 2, 513). 1170, omissa per eam exactione balene que ab eis exigebatur (EtBay, 28). 1199 [apud Aurivallem], ita quod, si predicte due baleine valeant per annum plus quam L libras... in duabus baleinis in portu de Beiarid (Angl Guy 146 a). — [1256], per arrebener son peis ni baleie (EtBay, 60). 1258 (Bay.), dreiturages... sobre les balenes (Angl Guy 159a). 1268 Bay., sobre las duas balenes prumer prises eu port de Bearridz (Angl Guv 147 b). 13. Jh., la dezme de tota la baleia o dou baleiad ... au port de Beiarriz (LOr, LR). 1336, baleie (EtBay, 249; dues valeies, ib. 249). 1342, le baleie quis pesquera en le diite mar salade (EtBay, 323). 1389, Beleg s. raie (Cout. Mimizan, Ord 15, 633). 1512, per lo [nabiu] cargar et botar au loc de ledite baleye semblablement luy es estat autreyat congiit (RegBay, 1, 506). 1513, cargar ... en ung nabiu ... barricques de baleye (RegBay, 1, 540). 1527, barricques de balene (RegBay, 2, 464). 1583 Orthez, las balenas (LR). — 1511 L. XII b. Bay., auoyent ... empesché les habitans de Bearitz ... de prandre les ballaines (RegBay, 1, 575). 1564, ung combat d'une valaine (RegFBay, 1, 585). 1586, quatre barrilz de langue de baleine (RegFBay, 2, 269). — FEW, 1, 222 b; Rn 2 Belege; fehlt Lv.

1258 Bay., dreiturages ... sobre les balenes e sobre les balenatz « baleineau » (Angl Guy 159a). 13. Jh., baleiad (LR, Beleg s. oben). 1336, le dijte baleie, valeat e cauerat (EtBay, 249; le baleie e valeiat, ib.). — 1571, qu'ilz avoient prins une balaine et ung balenat (RegFBay, 1, 275). 1576, que lesdictz habitans prandront aucune balaine, balenat (RegFBay, 1, 464). — FEW, 1, 222 b; Rn nur I Beleg (Foix 14. Jh.); fehlt Lv. Aus dem agask. ins regionalfr. übergegangen (s. o.).

Huître. — 1355 (mlt.), misi ibidem unam botilhiam de ustris (Arch. Gir., 21, 240). — 1445 (agask.), baysetz que ariueran sur lo port de Lormont portant musclas, ustras, sont tingutz d'en donar un gran plen paney audeyt senhor ou a sous officiers (Cout. Lorm 1445, Arch. Gir., 19, 12). — 1559 Bord. (fr.), aucun droict d'huistres, moules, sardines, oranges, sel et autres marchandises (Arch. Gir., 26, 211). 1610? Belin, item, pour chascune charrette d'uistres: un cent d'uistres [ou] VIII, arditz [de péage] (Arch. Gir., 19, 80). 1625? Villandraut, pour ung charret portant huistres, ung sou [de péage] (Arch. Gir., 23, 172). — Rn belegt lustra (Foix 14. Jh.; FEW, 7, 442 a). fehlt Lv. J.-A. de Thou erlebt gegen Ende des 16. Jhs. eine Mahlzeit an der Küste der Landes (bei la Teste): « Hier am Strande des Meeres schlug man die Früh-

stückstafel auf. Da gerade Ebbe herrschte, wetteiferten die Tischgenossen, die Austern in Körben zu sammeln. Sie brachen sie sofort auf und schlürften sie ein — es war ein Wohlgeschmack und ein Aroma wie Veilchenduft. Unter den Dienern war ein Schlemmer, der ohne üble Wirkung über 100 allein hinunterschlang » Schönf 134.

MÉDECIN. – Agask. medge (Rec. Gasc. Gloss ohne Datum; Schultz 22). [Ca. 1280], si algus ... fazia plaga leial, ... que pague ..., e que pague lo medge et descart a l'esgart del coselh (Et. Lect., 70, Arch. Lect., 70). 1306 MMarsan, pa[gue]ra ... e. l cost e la mession e. l medge a esgard de la cort de la viele (Mill 14). 1309, mestre Arnaut deu Puch, metge qui fo (Obit SCr, Arch. Gir., 27, 306). 1311 MMarsan, maeste Vidau Lobet, medge del M. (Mill 20). 1336, tot medge deu iurar per dauent lo maire ... (EtBay, 317; auch ib. 11). 1399 SSever, liuran tere e erbe en las manx deu religios fray Ar. d-Arribere, mege e camerer deu dit mostie (Mill 110). Ca. 1400, si no que prumier lo mecge aia prepausat per segrament que lo plaguat pot mingar carn (ACBord. 5; e paguera lo mecge e tots sons jornaus, ib. 13). 15. Jh., los medges (EtBay, 474). 1425, Monon lo metge (CCons Montr, Arch. Gir., 31, 67; 1430, id. ib. 82; 1438, id. ib. 141, 144). 1437, aus filhs deu Metge (ib. 113), 1439, per Monon lo Metge (CCons Montr 31, Arch. Gir., 32, 5). Ca. 1480 Dax, per lo metge (Arch. Gir., 37, 274). 1492 Lect., au regart del megge, que lo fessan balhar argen (Arch. Lect., 183). ML 5459. Vgl. metgesa « Arztin » Lv.

1492 Lect., cum lo medici... demandaua dus ho tres francs per vioure (Arch. Lect., 182, Lv). 1503, lo medecin ... XX f. [de pension] (RegBay, 1, 382). 1507, fo logade le maison de P. de B., ..., per le demorance deu medecin, a le some de XVIII francs bordales per ung an (RegBay, 1, 422). 1509 MMarsan, medecin de la dite ville deu M. (Mill 38). 1588 Tartas, mossen Ramond, medecin (Mill 180). — 16. Jh., c'est le serment que doibt prester le médecin de la ville sur l'autiel Sainct Pierre (EtBay, 466). 1581, médecin ordinaire (s. den Beleg unter consultation). 1589, ledict jour vint en conseil Me Jehan de S. docteur en medecine, lequel dict et remonstra que son intention est de vivre catholicquement et de ne attempter aucune chose contre et au préjudice des loix et ordonnances et estatutz de ceste dicte ville. Et en cas qu'il fut trouvé faire le contraire se soubzmit à la pugnition rigoureuse de la justice, et moienna nt ce fut reçeu à médecin ordinaire, presta le serment en tel cas accoustumé ez mains desdictz sieurs et aux gaiges de deux cens livres par an (RegFBay, 2, 415). 1615 Bord., ordonner qu'il ne soit loisible à aucun medecin de ladite religion pretendue, de traicter les malades es hospitaux des villes catholiques, et ce pour beaucoup de considerations (Arch. Gir., 10, 22). 17. Jh., serement des medecins (EtBay, 463). — ML 5459.

Die erbwörtliche Form medge wurde nach der Rückeroberung der Gascogne um 1450 unter dem Einfluss der französischen Kanzleisprache ziemlich rasch durch die Lehnform medecin verdrängt. 1492 finden sich in einem Dokument aus Lectoure noch megge und medici (Versuch einer Anpassung) nebeneinander, nach 1500 nur noch medecin. — Im Beleg aus EtBay 474 (15. Jh.) werden die

medges in der Reihenfolge der Berufsgruppen in einer Prozession nach den Bruderschaften unter den Zünften an 9. Stelle von 27 Korporationen genannt. S. auch curador « médecin » FEW, 2, 1558 b.

PHYSICIEN. — 1270, maestre Gui, fisician (Cart. S Cr 2, Arch. Gir., 27, 277). 1270, Maester Gui, lo fisician (ib. 218). 1336, per ordenanse de medge fesician (EtBay, 318). Abearn. fizician (o. D., LR). — Rn fezecia « médecin »; feziciador Lv.

CHIRURGIEN. — 1424 H. VI f. Bord., pro parte surgicorum et barbitansorum (Homologation des statuts des barbiers et chirurgiens de Bordeaux, Arch. Gir., 16, 223). 1459 Bord., magistro Petro Danthos, cerurgico in predicta villa Burdegale commoranti (Arch. Gir., 9, 498). — Abearn. surgiaa (FEW aus LR; ib. surgian o. D.). 1414, surgian (Jur. Bord., 2, 96, Lv). 1489, far mandar lo surgian per dabant lo prebost (Cout. Bazas, Arch. Gir., 15, 129). — 1561 Bord. (fr.), ung serviteur d'un chirurgien (Arch. Gir., 10, 43). 1570, etc., s. fleurtober. 1588 Agen, monsieur de Thurenne est mal de l'arquebusade qu'il eut cest esté et que les chirurgiens, quelque ouverture qu'ilz luy ayent peu faire, n'ont encor sçeu avoir la balle (Arch. Gir., 13, 192). 1592 Layrac f. Agen, sirugen qui ne porta jamés armes ny ne se trova an aucune faction (Arch. Gir., 29, 251). 1593, furent faictes inhibicions et déffenses ... aux chirurgiens de ne saigner ne entreprendre plus avant que de ce que est de leur dict art (RegFBay, 2, 539). 1598, que ung nommé Jehan de L., me cirurgien, avoict saigné une des filles d'Anduitze... qui est despuis décédée; et ce sans ordonnance de médecin, contre leurs propres règlemens et estatutz (RegFBay, 2, 559). 1636 und 1676 Bord., le chirurgien [in einer Aufzählung zum Estat major gehörend] (Arch. Gir., 4, 247 und Arch. Gir., 3, 253). 17. Jh., serement des cirurgiens de la peste (EtBay, 464). [1789, éviter la multiplicité des chirurgiens dont nous sommes victimes (Cah Dol Lib, Arch. Gir., 36, 460)]. — FEW, 2, 641 a.

'Nos conseillers laissaient... le soin des pestiférés à des chirurgiens barbiers et à des médecins' (1526) (RegBay, I, XVII). Der chirurgien war dem médecin untergeordnet; er besass z. B. keine Kompetenz zum Aderlass (s. Belege flebotomer).

Mort. (adj. und subst. m.). — 1087, vivus an mortuus (Cart. Réole, Arch. Gir., 5, 141). — 1236, mortas de fama s. faim. 1262 Bay., mort ou viu (Angl Guy 213b). 13. Jh. Bay., mort (LOr Gloss). Ca. 1400, si la molher prumera es morta (Fors B 106). — 1504 Blois f. Bay., que estions mort et trespassé (RegBay, 1, 394). 1514, lever morts par armes ou autres accidents où ledit mort est trouvé (Cout. SSever 8, 8; mere morte, ib. 8, 2). — S. auch apr. megmort «halbtot» Lv. S. noch vivant.

1250, la terra que P. Andron, que fo, i aue (Cart. S Cr 2, Arch. Gir., 27, 197). 1253, fils qui fo Helias Cotet (Cart. S Cr 2, Arch. Gir., 27, 247). 1256, madonna Reimona, qui fu, ... (Cart. Frons 12). 1258 Bord., A. de l'Espitau, son filh, qui fo, ... (Cart. S Cr 2, Arch. Gir., 27, 206). 1258, R. de Lopa, son

paire, qui fo, ... (Cart. S Cr 2, Arch. Gir., 27, 175). 1260, na Agnes deu Castanh qui fo...sa maire qui fo (Cart. S Cr 2, Arch. Gir., 27, 184). 1263, R. de Curssan qui fo ... de las armas son paire et de sa maire et deudeit son fraire qui foren (Cart. S Cr 2, Arch. Gir., 27, 225). 1265, del noble baro n'Esquio de Fumel, que fo, en... (Cout. Fumel, Arch. Gir., 7, 14). 1265, filh d'en Turton qui fo (Priv Monségur, Arch. Gir., 5, 5). 1267, et filha qui fo n'Arnaud Domenhs (Cart. S Cr 2, Arch. Gir., 27, 195). 1270, de som payre et de sa mayre, qui foren, ... (Cart. S Cr 2, Arch. Gir., 27, 277). 1272 Bord., filh n'Elias Mas qui fo (Cart. S Cr 2, Arch. Gir., 27, 168). 1275, filh Aramon Brun de Ffronsac, qui fo....(Arch. Gir., 5, 334). 1275 SMacaire, B. de Segur, lor pair, qui fo (Arch. Gir., 7, 222). 1278 SMacaire, en Bertrand de Mazeroles, qui fo (Arch. Gir., 7, 225). 1279 SMacaire, P. Nabar, son marit qui fo (Arch. Gir., 7, 227). 1283, B. de L., ses pair, qui fo, ... (Arch. Gir., 7, 384). 1295 Bord., R. Lambert, qui fo, ... (Arch. Gir., 7, 391). 1304 Cadillac, filh qui fo d'en W. Martin (Arch. Gir., 7, 231; ... fils qui foren d'en Arn. de Massac, ib. 233). 1305 SMacaire, na C. de Caumont, molher qui fo (Arch. Gir., 7, 233). 1307, P. de Labrossa, filh qui fo d'en Helias de Labrossa (Arch. Gir., 7, 394). 1308 Bazas, inter en Guillem Arnaud, en Bernard, en Bertrand de Ladils, frais, qui foren, fos... (Arch. Gir., 7, 395). 1311 Bord., W. de Cantamerle qui ffo (Arch. Gir., 6, 324). 1316 A d'Albret f. Bezadais, filh de Joan qui fo, en Joan de Glaney, en Joan del Bernet ... filh de Guilhem qui fo ... filh de na Guirauda quy fo...(Arch. Gir., 2, 322). 1317 La Réole, filha d'en Bernart Penon e de na Johanna de l' Port, qui foren, ... (Arch. Gir., 7, 401; sa mair, qui fo, ib. 402). 1319 La Réole, G. de M., sa molher, qui fo, ... (Arch. Gir., 7, 404). 1325 La Réole, en Peir Delport, qui fo, e... (Arch. Gir., 7, 405). 1325 Podensac-Bord., B. de Podensac, cauoy, *qui fo* (Arch. Gir., 7, 164). 1327 La Réole, en R. G. de Budos, cauoy, qui fo, lo qual... (Arch. Gi.., 7, 406). 1331, molher qui fo d'en Arnaud B. (Arch. Gir., 7, 240). 1335, en Vidal Fesson, filh qui fo d'en Vidal (Et Marm 34, Arch. Gir., 5, 210). 1336, filh d'en Peys qui ffo (Baux S Mac 123). 1349 Bord., et losdeitz hereteys de G. deu Porge, qui fo (Arch. Gir., 16, 49). 14. Jh., abat deudeyt mostey aladonc qui fo (Arch. Gir., 27, 300; R. Th., monge e enfermey qui fo deudeyt monestey, ib. 297). 1357, molher qui fo de R. M. (Baux S Mac 131). 1360, I. d'A., borgues qui fo de Sent Machari (Baux S Mac 133). 1364 Bord., de la nobla et podorosa dona na Johana de Mayenssan, filha d'en Pey Mayenssan et de la dona na Helits Dalban qui foren, et molher, lo jorn que ... (Arch. Gir., 29, 382). 1365, P. Santz, qui ffo, ... (Arch. Gir., 7, 242). 1369 Guy., am mossen Johan de Greyli, deffunt bescomte, qui fo, ... mossen Peys de Greyli, deffunt, papon, qui fo, ... (Arch. Gir., 7, 247, 248). [1371 Minzac (Périg.), Pons de Segur, donzet qui ffo, de la paropia de Ffranxs (Arch. Gir., 29, 383).]. 1397, P. de I., filha qui fo de... (Baux S Mac 141). 1400 SJean de Blagnac, G. de L., qui fo (Arch. Gir., 6, 325). 1434 Bord., filha qui ffo et hereteyra de la dita madona (Arch. Gir., 1, 36). 1469 Duras, son pay qui fo (Arch. Gir., 29, 386). 1481, molher qui ffo deudeyt seignor (Arch. Gir., 27, 460). 1484, son marit qui fo (RegBay, 1, 237). — 1395 Dax, que Johan de Baigx, pere qui fut dudit Bertruc de Baigx (Confirm. de H. IV de donat. faites à P. de P., Arch. Gir., 16, 15). 1666 (fr. Übers. < bearn. Text von 1338), sa belle fille, qui feut, ... (Test Esc, Arch. Gir., 26, 231; femme qui feut d'en Bibian de P., ib. 233; en Seguin et ledit Guillem, son frere, qui feurent, ..., ib. 234). — Fehlt Rn; Lv gibt für qui fo « verstorben » nur I Beleg aus Limoges; FEW, 3, 436 b Fn I zitiert I Beleg aus Najac I310. Die zahlreichen obigen Belege zeigen, dass es sich um primäres ESSERE handelt und nicht um primäres FATUTUM, welches im gask. erst im 16. Jh. sporadisch aus dem fr. entlehnt wird (s. u.).

1529 (agask.), deus biens, ... appertenens a ladite feue de C. «épouse morte» (RegBay, 2, 536). — 1456 Bord. (fr.), parent de feu Arnault Guillen (Arch. Gir., 9, 18). 1514, l'ame et parens du feu (Cout. SSever loc. XI, 1; son feu mary, Cout. SSever XI, 5). 1569, disons ledict de Manos estre souffizamment convaincu d'avoir thué et assaziné Jehan de la Pr... le second jour du mois de janvier dernier, ..., comme ledict feu sortoit de sa maison (RegFBay, 1, 174). 1587, la feue royne mère (RegFBay, 2, 416). 1649, la feu reine mère (Arch. Gir., 53, 49). — Fehlt Rn, Lv; FEW, 3, 436 b. Im agask. vereinzelte Entlehnung

aus dem fr. (s. oben qui fo).

1030-1040, fratri supradicti defuncti (Arch. Gir., 5, 117). 1177 Bord., pro vivis et defunctis (Arch. Gir., 4, 9). 1271, B. d'en G., nunc deffunctum (Cart. SCr 2, Arch. Gir., 27, 278). 1275, defunctus Martinus de Laberra (Arch. Gir., 5, 335). 1298 Bord., dominus B., miles, nunc deffunctus (Arch. Gir., 15, 191). 1308 Westm., fratre predicti Johannis defuncto (Arch. Gir., 5, 59). — [1190 lt. (agask. Übersetzung), totes les pocessions deudit deffunt (EtBay, 1336, 481). 1265 Bay. (agask.), defunct (L. d'Or, Rec. Gasc. Gloss; Schultz 18). 1278 SSever, J. S..., defunt notarj de Sen-Seuer (Mill 104). 1294, lo marit deu sa molher defunta sepelir (Cout. Lect., 56, Arch. Lect., 45). 1300 Mimizan, sa seror deffunte (Mill 191). [1303], los registres deus notaris deffuns (EtBay, 109). 1349 Bord., molher qui fo deu noble home, de mossen Amaubin de Montfferrant, cauoir, deffunt, et a toutes autres personnes (Arch. Gir., 16, 42). 1369 Guy., J. de Greyli, deffunt bescomte, qui fo (Arch. Gir., 7, 247). 1374 Bord., mestre A., clerc ... deffunt (Arch. Gir., 4, 136). 1379 SFoy, na Maria de V., defuncta (Arch. Gir., 10, 485). 1397, R. de J., cavoir deffun de Lendarron (Baux S Mac 141). 1481 Bord., defuncta nobla madona Johanna de La Landa (Arch. Gir., 27, 460). 1483, en loc de Berthalon ... deffunt (RegBay, 1, 199). 1498 Villeneuve, universaus heretes deu deffunt (Mill 94). 1501 Dax f. Bay. sr Steben..., deffunct (RegBay, I, 348). 1528, ledite maison deudit deffunct, (RegBay, 2, 485). 1529, le deffuncte Espainhete de C. (RegBay, 2, 536). — 1514 (fr.), du deffunt (Cout. SSever 12, 8 und loc. 1, 27; Cout. Bayonne 9, 45; Cout. Dax 2, 3). — Rn defunct; Lv defon; FEW, 3, 30 b. Der Typus DEFUNC-Tus, fr. défunt, ursprünglich ebenfalls eine euphemistische Ellipse (s. Nyrop 4, 282), ist im agask. recht häufig im kirchlich gehobenen Stil, zunächst unter dem Einfluss der mlt., später besonders auch der fr. Kanzleisprache.

Ca. 1480 Dax (agask.), deus deutes deu funt (Arch. Gir., 37, 27). Präfixabfall

auch centr., s. FEW, 3, 30 b.

1326 Casteljaloux?, misses de requiem per la mie amne et deit fiz els tres-

passads de mon linadge (Arch. Gir., 4, 68). 1374 Bord., de ffar cascun an dos anniverssaris per la sua arma, de sson payre, ... et deus trespassats de sson linatge (Arch. Gir., 4, 132). 1379 SFoy, per las armas dels fials trespassatz de mon linhage (Arch. Gir., 10, 490). 1417 Bord., per las armas deus trespassats e trespassadas deus fideus crestians qui... (Arch. Gir., 3, 282). 1460 Bord., los trespassatz (Arch. Gir., 10, 138). 15. Jh., id. (Test CCant, Arch. Gir., 1, 203). 1552, lo trespassat (Fors B, LR).

Ca. 1400, bees et causes de tau, son marit sa-en-rer (Fors B 292; los ... bees ... deu dit atau sa-enrer, ib.). Aland. filh sa en arrer de « fils de feu ... » (FEW,

4, 373 a). Vgl. apr. sa entras « défunt » (BAlp., Meyer Doc. 406).

1124, ipso autem ab hac luce subtracto, debet ejus anniversarium scribi et fieri tam ... (Cart. S Cr, Arch. Gir., 27, 64). — Vereinzelte euphemistische Wendung im mlt.

Ca. 1330, per mossenhor Gerald, de bona memoria, ... (Cout. Fez., Arch. Gir.,

27, 425; auch 426). — Fehlt Lv; Rn I Beleg.

1460 Bord. (Fr.), et de laditte Marguerite deffenderesse jadiz sa femme (Arch. Gir., 13, 61). Die Bed. « mort » fehlt FEW, 5, 25 b, findet sich aber häufig in fr. Urkunden.

1499 Roquefort (agask.), missas de aubatz « enfant mort avant l'âge de la raison » (Mill 38; FEW, 1, 60 a). Auch kat. albat id.

Vgl. auch descenhs « entgürtet, d. h. tot » Lv.

Tendenz zu gewählten Ausdrücken aus euphemistischen Gründen, s. mort s. f., mourir. Die geläufigste Wendung für «verstorben» im agask. ist qui fo (bzw. qui foren; noch npr. qui-fou). Es wird vor allem konkurrenziert durch den Typus defunctum und in geringerem Masse durch den Typus transpassatum, die durch die mlt. und fr. Kanzleisprache gestützt werden. Vereinzelt sind eine Reihe anderer euphemistischer Wendungen (s. oben). Fr. feu wird sporadisch entlehnt.

Kurt Baldinger.